

SAHARA OCCIDENTAL



WESTERN SAHARA

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

MÉMOIRES, PLAIDOIRIES ET DOCUMENTS

# SAHARA OCCIDENTAL

VOLUME I

Requête pour avis consultatif, exposés écrits et documents



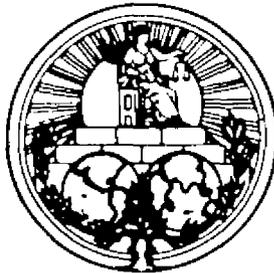
INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

PLEADINGS, ORAL ARGUMENTS, DOCUMENTS

# WESTERN SAHARA

VOLUME I

Request for Advisory Opinion, Written Statements and Documents



L'affaire du *Sahara occidental*, inscrite au rôle général de la Cour sous le numéro 61 le 3 janvier 1975, a fait l'objet d'un avis consultatif rendu le 16 octobre 1975 (*Sahara occidental, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1975*, p. 12).

Les exposés et documents relatifs à cette affaire sont publiés dans l'ordre suivant :

Volume I. Requête pour avis consultatif ; dossier du Secrétaire général des Nations Unies ; exposés écrits de la France, de Panama, du Nicaragua, du Chili, du Guatemala, de la République dominicaine, de l'Equateur, du Costa Rica, de la Colombie et de l'Espagne ; début des informations et documents de l'Espagne.

Volume II. Suite et fin des informations et documents de l'Espagne.

Volume III. Exposés écrits et documents de la Mauritanie et du Maroc.

Volume IV. Début des exposés oraux.

Volume V. Suite et fin des exposés oraux, correspondance.

Dans la présente édition, ni la présentation typographique, ni l'orthographe des noms propres ne sauraient être utilisées aux fins de l'interprétation des textes reproduits. Les versions ou traductions différentes d'un même texte en français ou en anglais ont été maintenues.

La Haye, 1979.

---

The *Western Sahara* case was entered as No. 61 in the Court's General List on 3 January 1975 and was the subject of an Advisory Opinion delivered on 16 October 1975 (*Western Sahara, Advisory Opinion, I.C.J. Reports 1975*, p. 12).

The order of publication of the statements and documents presented in this case is as follows :

Volume I. Request for advisory opinion ; dossier transmitted by the Secretary-General of the United Nations ; written statements of France, Panama, Nicaragua, Chile, Guatemala, the Dominican Republic, Ecuador, Costa Rica, Columbia and Spain ; information and documents presented by Spain (beginning).

Volume II. Remainder of information and documents presented by Spain.

Volume III. Written statements and documents presented by Mauritania and Morocco.

Volume IV. Oral statements (beginning).

Volume V. Remainder of oral statements ; correspondence.

Neither the typographical presentation nor the spelling of proper names employed in this publication may be used for the purpose of interpreting the texts reproduced. Differing versions or translations of the same text in English or French have been left unaltered.

The Hague, 1979.

## TABLE DES MATIÈRES – CONTENTS

	<i>Page</i>
<b>Request for Advisory Opinion – Requête pour avis consultatif</b>	
LETTER FROM THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS TO THE PRESIDENT OF THE INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE . . . . .	3
RESOLUTION 3292 (XXIX) ADOPTED BY THE GENERAL ASSEMBLY AT ITS 2318TH PLENARY MEETING ON 13 DECEMBER 1974 . . . . .	4
RÉSOLUTION 3292 (XXIX) ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA 2318 <sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE LE 13 DÉCEMBRE 1974 . . . . .	6
<b>Dossier transmis par le Secrétaire général des Nations Unies (article 65, paragraphe 2, du Statut)</b>	
<b>Dossier transmitted by the Secretary-General of the United Nations (Article 65, Paragraph 2, of the Statute)</b>	
NOTE D'INTRODUCTION . . . . .	11
Première partie du dossier. Documentation relative aux délibérations à l'issue desquelles l'Assemblée générale a demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice . . . . .	13
Deuxième partie du dossier. Documentation des sessions précédentes de l'Assemblée générale et séances de ses organes subsidiaires concernant directement la question du Sahara occidental . . . . .	14
INTRODUCTORY NOTE . . . . .	24
Part I of the Dossier. Documentation relating to the proceedings leading to the request by the General Assembly for an advisory opinion of the International Court of Justice . . . . .	26
Part II of the Dossier. Documentation of previous sessions of the General Assembly and meetings of its subsidiary organs directly concerned with the question of Western Sahara . . . . .	27
CONTENU DU DOSSIER . . . . .	37
<b>Exposés écrits – Written statements</b>	
LETTRE DU DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE . . . . .	63
LETTRE DU VICE-MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE PANAMA . . . . .	64
LETTRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU NICARAGUA . . . . .	65
LETTER FROM THE AMBASSADOR OF CHILE TO THE NETHERLANDS . . . . .	66
WRITTEN STATEMENT OF THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF GUATEMALA . . . . .	67

	<i>Page</i>
LETTER FROM THE SECRETARY OF STATE FOR FOREIGN RELATIONS OF THE DOMINICAN REPUBLIC . . . . .	69
LETTRE DU SOUS-SECRETÉNAIRE GÉNÉRAL AUX RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'EQUATEUR . . . . .	70
LETTRE DU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU COSTA RICA . . . . .	71
LETTER FROM THE AMBASSADOR OF COLOMBIA TO THE NETHERLANDS . . . . .	72
EXPOSÉ ÉCRIT DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL . . . . .	73
Introductio . . . . .	73
I. La question du Sahara occidental en ce qui concerne la jurisprudence de la Cour sur le statut international des Etats et territoires dépendants . . . . .	73
II. Plan de cet exposé . . . . .	75
Première partie. Le cadre dans lequel se situent les questions sur lesquelles on demande un avis consultatif . . . . .	78
Chapitre I. Les normes à appliquer pour la décolonisation du Sahara occidental d'après les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies . . . . .	78
I. Relation entre la question d'Ifni et la question du Sahara occidental . . . . .	78
A. Points préliminaires . . . . .	78
B. Proclamation du droit du Sahara occidental à la libre détermination et à l'indépendance . . . . .	83
II. La reconnaissance du droit à la libre détermination et à l'indépendance du Sahara occidental . . . . .	87
A. Reconnaissance par le Maroc, la Mauritanie et l'Algérie du droit du Sahara occidental à la libre détermination et à l'indépendance proclamé par l'Assemblée générale . . . . .	87
B. Reconnaissance par les Etats tiers du droit du Sahara occidental à la libre détermination et à l'indépendance . . . . .	101
C. L'acceptation de l'autodétermination du Sahara occidental par la puissance administrante . . . . .	108
D. Le référendum comme moyen de déterminer la volonté de la population du Sahara occidental et, pour celle-ci, d'exercer son droit à la libre détermination . . . . .	122
E. L'intégrité territoriale du Sahara occidental comme préliminaire nécessaire à sa libre détermination . . . . .	133
Chapitre II. Formulation et portée des questions au sujet desquelles on demande à la Cour un avis consultatif . . . . .	137
I. Antécédents . . . . .	137
A. Les origines de la revendication marocaine . . . . .	137
B. La question de la Mauritanie . . . . .	140
C. La revendication de 1974 . . . . .	147

	<i>Page</i>
II. Le débat devant la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale . . . . .	149
III. Portée des questions posées . . . . .	166
Deuxième partie. Les questions sur lesquelles on demande un avis consultatif par rapport à la fonction judiciaire de la Cour . . . . .	178
Chapitre I. Les questions posées en rapport avec les problèmes de souveraineté territoriale . . . . .	178
I. Analogies et différences avec les litiges territoriaux . . . . .	178
A. Analogies de la présente affaire avec les litiges territoriaux . . . . .	178
B. Différences avec les questions qui font l'objet des litiges territoriaux . . . . .	182
1. Différence en ce qui concerne les parties . . . . .	182
2. Différence en ce qui concerne le moment de l'attribution de la souveraineté territoriale . . . . .	184
3. Différence en ce qui concerne la juridiction de la Cour . . . . .	185
II. Conséquences en ce qui concerne l'exercice adéquat de la fonction judiciaire de la Cour par la voie de la juridiction consultative . . . . .	187
A. Première conséquence. Caractère académique des questions sur lesquelles on demande à la Cour de donner un avis consultatif . . . . .	188
B. Deuxième conséquence. Caractère artificiel de la date critique et impossibilité de déterminer judiciairement la question de la souveraineté territoriale . . . . .	191
C. Troisième conséquence. Impossibilité de considérer la juridiction consultative comme une voie adéquate pour une déclaration judiciaire sur des questions relatives à l'attribution de la souveraineté territoriale . . . . .	200
Chapitre II. Les questions posées en ce qui concerne le droit des peuples à la libre détermination . . . . .	206
I. Caractère de norme positive et impérative du droit des peuples à la libre détermination . . . . .	206
II. Le statut juridique international d'un territoire non autonome . . . . .	208
III. Les sujets du droit à la libre détermination . . . . .	212
IV. Contenu du droit à la libre détermination . . . . .	216
V. Considérations relatives à la fonction judiciaire de la Cour, à la lumière du principe de la libre détermination . . . . .	219
Conclusions . . . . .	221
INFORMATIONS ET DOCUMENTS QUE PRÉSENTE LE GOUVERNEMENT ESPAGNOL À LA COUR CONFORMÉMENT AU DEUXIÈME PARAGRAPHE DE LA RÉOLUTION 3292 (XXIX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES . . . . .	224
Note préliminaire . . . . .	224

	<i>Page</i>
<i>Livre I</i>	
Chapitre I. Caractéristiques générales du territoire du Sahara occidental . . . . .	225
Chapitre II. Antécédents historiques . . . . .	235
I. Les actes de souveraineté de l'Espagne sur la Barbarie et le Sahara occidental (XV <sup>e</sup> et XVI <sup>e</sup> siècles) . . . . .	235
II. Les expéditions sahariennes de l'Empire du Maroc du XVI <sup>e</sup> au XVII <sup>e</sup> siècle . . . . .	243
Chapitre III. Les limites historiques du Sud marocain . . . . .	248
I. Témoignages géographiques et cartographiques sur les limites méridionales du Maroc . . . . .	248
II. Les limites méridionales au Maroc dans les rapports hispano-marocains au XVIII <sup>e</sup> siècle . . . . .	251
III. Les limites méridionales du Maroc dans les traités internationaux des XVIII <sup>e</sup> et XIX <sup>e</sup> siècles . . . . .	259
IV. La question des captifs à l'oued Noun pendant le XIX <sup>e</sup> siècle . . . . .	264
V. Les pays entre le Sous et le Draa au XIX <sup>e</sup> siècle et l'indépendance <i>de facto</i> des pouvoirs locaux . . . . .	265
Chapitre IV. Les pouvoirs locaux dans la partie occidentale du Sahara . . . . .	275
I. Introduction . . . . .	275
II. La famille de Ma el Aïnin et les derniers pouvoirs indépendants dans le Sahara . . . . .	277
III. La continuité des pouvoirs locaux entre le Sous et le Draa jusqu'en 1934 . . . . .	283
Chapitre V. L'établissement de la souveraineté espagnole sur le Sahara occidental . . . . .	286
Chapitre VI. Délimitation conventionnelle du Sahara occidental . . . . .	299
Chapitre VII. L'organisation politique et administrative et l'action de l'Espagne au Sahara occidental . . . . .	313
I. L'organisation politique et administrative du territoire . . . . .	313
II. L'action de la Puissance administrante dans le territoire . . . . .	317
<i>Livre II</i>	
<i>Annexe 1. Descriptions du territoire du Sahara occidental . . . . .</i>	<i>325</i>
Appendice 1. Josef Schramm, <i>Die West-Sahara</i> (Munich, 1969) . . . . .	325
Appendice 2. Josef Schramm, <i>Die West-Sahara</i> (Munich, 1969) . . . . .	328
Appendice 3. Marc Robert Thomas, <i>Sahara et Communauté</i> (Paris, 1960) . . . . .	329
Appendice 4. Bibliographie sur le hassania . . . . .	331
Appendice 5. Bibliographie sur l'agriculture et le bétail sahariens . . . . .	332

	<i>Page</i>
<i>Annexe 2.</i> Documents concernant les actes de souveraineté de l'Espagne sur la barbarie et le Sahara occidental (XV <sup>e</sup> et XVI <sup>e</sup> siècles) . . . . .	333
Appendice 1. Le roi Alphonse XI de Castille revendique pour sa Couronne la domination politique de l'Afrique . . . . .	333
Appendice 2. L'Espagne en Afrique atlantique. Documents. Jean II, roi de Castille, accorde à Jean de Guzmán, duc de Medina Sidonia, la domination de la côte de Barbarie, entre les caps Aguer et Bojador . . . . .	334
Appendice 3. Brevet du roi de Castille Henri IV confirmant la concession au duc de Medina Sidonia de la seigneurie d'Afrique entre les caps d'Aguer et Bojador (Madrid, le 10 avril 1464) . . . . .	335
Appendice 4. Henri IV, roi de Castille, confirme à Diego García de Herrera la domination seigneuriale des îles Canaries et de la Mar Menor (lit. mer Mineure, Petite Mer) de Barbarie . . . . .	337
Appendice 5. La reine Isabelle de Castille désigne les receveurs du cinquième des marchandises qui seraient rachetées des régions de l'Afrique et de la Guinée . . . . .	341
Appendice 6. Les rois de Castille don Fernando et doña Isabel, plus connus sous le nom des Rois Catholiques, ordonnent de louer les pêcheries du cap Bojador jusqu'à la Mar Pequeña, et vingt lieues par en bas du cap Bojador . . . . .	343
Appendice 7. Fernando et Isabel louent les pêcheries de l'Afrique à Juan de Vanegas et à Pedro Alonso Cansino, habitants de Palos . . . . .	343
Appendice 8. Les Rois Catholiques concèdent ordre de commission à Diego García, le Riche, sur les pêcheries du cap Bojador, San Bartolomé et Angra de los Cavallos . . . . .	344
Appendice 9. Les rois de Castille, don Fernando et doña Isabel, concèdent ordre de commission au licencié Coalla pour s'occuper des pêcheries des caps Nan et Bojador . . . . .	344
Appendice 10. Traité entre les Rois Catholiques et le roi du Portugal sur les droits des deux Couronnes à la navigation, à la conquête, au commerce et à la pêche sur la côte d'Afrique . . . . .	345
Appendice 11. Bulle <i>Ineffabilis</i> du pape Alexandre VI, accordant aux Rois Catholiques l'investiture des royaumes d'Afrique . . . . .	355
Appendice 12. Alonso Fajardo : mandat de Leurs Altesses en vue de bâtir la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña . . . . .	356
Appendice 13. Actes de prise de possession au bénéfice du duc de Medina Sidonia du territoire compris entre le cap Aguer et la rivière Messa. Plusieurs cheiks, seigneurs et capitaines lui font soumission comme vassaux. (Août 1496) . . . . .	357
Appendice 14. Témoignage concernant les revenus de l'île de Grande Canarie et leur emploi partiel dans la construction de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña . . . . .	367
Appendice 15. Autorisation royale au gouverneur Alonso Fajardo afin qu'il puisse donner <i>seguro</i> (garantie de sécurité, sauf-conduit) aux tribus soumises et à tous marchands maures venant faire du commerce, traiter des affaires à la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña . . . . .	368

	<i>Page</i>
Appendice 16. Le Roi et la Reine Catholiques déclarent l'extraction et la vente d'orseille d'Afrique « privilège régalien » de la Couronne . . . . .	369
Appendice 17. Les Rois Catholiques interdisent le commerce avec la Mar Pequeña et la côte de Berbérie sans licence spéciale et particulière . . . . .	370
Appendice 18. Premiers comptes de débits, relevé de dépenses dans les préparatifs, construction et équipement de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña . . . . .	371
Appendice 19. Office royal. — Pour que la forteresse de Santa Cruz de Mar Pequeña soit remise à Lope Sánchez de Valençuela . . . . .	375
Appendice 20. Acte notarial de soumission aux Rois Catholiques des cheiks et capitaines de l'Afrique occidentale (Royaume de la Butata) . . . . .	376
Appendice 21. Conventions concernant la conquête de l'Afrique occidentale, stipulées entre les Rois Catholiques et le gouverneur Alonso de Lugo . . . . .	382
Appendice 22. Mandat conféré au capitaine général d'Afrique, Alonso de Lugo, pour donner des sauf-conduits aux Maures de la Barbarie . . . . .	384
Appendice 23. Lettre de créance expédiée à Antonio de Torres en vue de l'exercice des fonctions d'inspecteur dans les régions de la Barbarie . . . . .	385
Appendice 24. Lettre des Rois Catholiques aux autorités indigènes d'Afrique occidentale leur communiquant la nomination d'Antonio de Torres comme inspecteur en Barbarie . . . . .	386
Appendice 25. Instructions données par les Rois Catholiques à l'inspecteur de Berbérie Antonio de Torres, familier de leur maison, pour la conquête, pacification et règlement commercial avec l'Afrique occidentale . . . . .	387
Appendice 26. Diverses entrées des comptes de charges et débits des Canaries, relatives à la Mar Pequeña et aux régimes de Berbérie . . . . .	389
Appendice 27. Ordre de prise en charge des navires nécessaires aux opérations du cap d'Aguer, en faveur du capitaine général d'Afrique Alonso de Lugo et de l'inspecteur en Berbérie Antonio de Torres . . . . .	390
Appendice 28. Les Rois Catholiques font livraison de l'artillerie nécessaire à l'expédition militaire contre le cap Aguer . . . . .	391
Appendice 29. Attestation de la prise en possession par Antonio de Torres de la forteresse de Santa Cruz de Mar Pequeña . . . . .	392
Appendice 30. Désignation d'Antonio de Torres comme capitaine de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña et règlement de solde en sa faveur . . . . .	392
Appendice 31. Consignation et règlements de solde de capitaine de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña, en faveur d'Alonso Escudero . . . . .	393
Appendice 32. Nomination de capitaine de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña, en faveur de Lope de Sosa, et règlement de la solde correspondante . . . . .	394

	<i>Page</i>
Appendice 33. Demande de doña Beatriz de Bobadilla contenant des détails intéressants sur les expéditions de son époux Alonso de Lugo à San Miguel de Saca et au cap Aguer . . . . .	395
Appendice 34. Deuxième demande de doña Beatriz de Bobadilla où il est fait allusion à l'expédition d'Alonso de Lugo au cap Aguer . . . . .	396
Appendice 35. Règlements de solde de capitaine de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña en faveur de Lope de Sosa, avec d'autres entrées afférentes à l'approvisionnement de la forteresse . . . . .	398
Appendice 36. Ordonnance royale chargeant le gouverneur de la Grande Canarie, don Lope de Sosa, de la passation des contrats pour la Berbérie, la Mar Pequeña et la tour de Santa Cruz . . . . .	400
Appendice 37. Le roi Philippe II demande au gouverneur de Tenerife de l'informer de la convenance à autoriser de nouveau les expéditions . . . . .	402
Appendice 38. Conventions entre Alonso de Lugo et son fils premier-né Pedro, par lesquelles il désigne ce dernier comme lieutenant du capitaine général en Afrique . . . . .	403
Appendice 39. Règlements de solde en faveur de Fernán Darias de Saavedra, occupant de la forteresse de Santa Cruz de Mar Pequeña, après l'avoir reconquise sur les Maures (1517-1519) . . . . .	405
Appendice 40. Diverses entrées des comptes de charges et débits des Canaries se référant à la Mar Pequeña (1517-1527) . . . . .	406
Appendice 41. Information relative à la perte de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña et à sa reconquête par Fernán Darias de Saavedra . . . . .	407
Appendice 42. L'empereur Charles Quint nomme capitaines de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña le conseiller Luis de Zapata et le trésorier Francisco de Vargas . . . . .	408
Appendice 43. Ordre de paiement et règlement de solde de capitaines de la Mar Pequeña en faveur du licencié Zapata et du trésorier Vargas . . . . .	410
Appendice 44. L'empereur Charles Quint désigne Juan de Chaves comme capitaine de la Tour de Santa Cruz de Mar Pequeña, après démission de son père Luis Zapata . . . . .	411
Appendice 45. Acte de renonciation de Luis Zapata à la capitainerie de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña . . . . .	413
Appendice 46. Acte de renonciation de Luis Zapata à la capitainerie de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña, pour information des comptables généraux . . . . .	413
Appendice 47. L'empereur Charles Quint ordonne à don Pedro de Lugo de prêter hommage lige aux capitaines titulaires de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña . . . . .	414
Appendice 48. Ordonnance royale de l'empereur Charles Quint prenant connaissance de la soumission aux autorités de l'île de Tenerife de certains Maures des principaux de Berbérie . . . . .	415
Appendice 49. Règlement de solde de capitaines de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña en faveur de Diego de Vargas et Juan de Chaves . . . . .	416

	<i>Page</i>
Appendice 50. Brevet royal de l'empereur Charles Quint s'intéressant pour la reconstruction de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña . . . . .	417
Appendice 51. L'empereur Charles Quint octroie une subvention au conseil insulaire de l'île de Grande Canarie pour la reconstruction de la tour de Santa Cruz de Mar Pequeña . . . . .	418
Appendice 52. Philippe II autorise les habitants de l'île de Grande Canarie à entreprendre deux expéditions par an en territoire étranger à la souveraineté du chérif . . . . .	420
<i>Annexe 3. Les expéditions sahariennes de l'Empire du Maroc du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle . . . . .</i>	<i>422</i>
Appendice 1. <i>La République islamique de Mauritanie et le Royaume du Maroc</i> , ministère des affaires étrangères de Mauritanie (Paris, 1960) . . . . .	422
Appendice 2. Frank E. Trout, <i>Morocco's Saharan Frontiers</i> (Genève, 1965) . . . . .	423
Appendice 3. Marcel Rouffie, « Observations sur le Grand Maroc », <i>Perspectives</i> , n° 611, 3 mai 1958 . . . . .	423
Appendice 4. J. Brignon Abdelaziz, Guy Martinet, Bernard Rosenberger, Michel Terrase, <i>Histoire du Maroc</i> (Casablanca, 1968) . . . . .	424
Appendice 5. « Commerce du Maroc avec Tombouctou », <i>Bulletin de la Société de géographie de Marseille</i> , tome IV (Marseille, 1880) . . . . .	424
Appendice 6. Marcel Rouffie, « Observations sur le Grand Maroc », <i>Perspectives</i> , n° 611, 3 mai 1958 . . . . .	425

**REQUEST FOR ADVISORY OPINION**  
**REQUÊTE POUR AVIS CONSULTATIF**



THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS  
TO THE PRESIDENT OF THE INTERNATIONAL  
COURT OF JUSTICE

17 December 1974.

Sir,

I have the honour to inform you that the General Assembly of the United Nations, at its 2318th plenary meeting held on 13 December 1974, adopted resolution 3292 (XXIX) on the question of Spanish Sahara in connexion with its consideration of agenda item 23 of its 29th session on Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

In the above-mentioned resolution the General Assembly decided to request the International Court of Justice, without prejudice to the application of the principles embodied in General Assembly resolution 1514 (XV), to give an advisory opinion at an early date on the following questions :

"I. Was Western Sahara (Rio de Oro and Sakiet El Hamra) at the time of colonization by Spain a territory belonging to no one (*terra nullius*) ?

If the answer to the first question is in the negative,

II. What were the legal ties between this territory and the Kingdom of Morocco and the Mauritanian entity ?"

I have the honour further to enclose herewith one copy each of the English and French texts of General Assembly resolution 3292 (XXIX), both duly certified. In accordance with Article 65 of the Statute of the International Court of Justice, I shall transmit to the Court all United Nations documents likely to throw light upon the question. General Assembly resolution 3292 (XXIX) also calls upon Spain, in its capacity as administering Power in particular, as well as Morocco and Mauritania, in their capacity as interested parties, to submit to the International Court of Justice all such information and documents as may be needed to clarify those questions.

(Signed) Kurt WALDHEIM,  
Secretary-General.

---

RESOLUTION 3292 (XXIX)  
ADOPTED BY THE GENERAL ASSEMBLY  
AT ITS 2318TH PLENARY MEETING  
ON 13 DECEMBER 1974

*The General Assembly,*

*Recalling its resolution 1514 (XV) of 14 December 1960 containing the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples,*

*Recalling also its resolutions 2072 (XX) of 16 December 1965, 2229 (XXI) of 20 December 1966, 2354 (XXII) of 19 December 1967, 2428 (XXIII) of 18 December 1968, 2591 (XXIV) of 16 December 1969, 2711 (XXV) of 14 December 1970, 2983 (XXVII) of 14 December 1972 and 3162 (XXVIII) of 14 December 1973,*

*Reaffirming the right of the population of the Spanish Sahara to self-determination in accordance with resolution 1514 (XV),*

*Considering that the persistence of a colonial situation in Western Sahara jeopardizes stability and harmony in the north-west African region,*

*Taking into account the statements made in the General Assembly on 30 September and 2 October 1974 by the Ministers for Foreign Affairs of the Kingdom of Morocco<sup>1</sup> and of the Islamic Republic of Mauritania<sup>2</sup>,*

*Taking note of the statements made in the Fourth Committee by the representatives of Morocco<sup>3</sup> and Mauritania<sup>4</sup>, in which the two countries acknowledged that they were both interested in the future of the Territory.*

*Having heard the statements by the representative of Algeria<sup>5</sup>,*

*Having heard the statements by the representative of Spain<sup>6</sup>,*

*Noting that during the discussion a legal difficulty arose over the status of the said Territory at the time of its colonization by Spain,*

*Considering, therefore, that it is highly desirable that the General Assembly, in order to continue the discussion of this question at its thirtieth session, should receive an advisory opinion on some important legal aspects of the problem,*

*Bearing in mind Article 96 of the Charter of the United Nations and Article 65 of the Statute of the International Court of Justice,*

1. *Decides to request the International Court of Justice, without prejudice to the application of the principles embodied in General Assembly resolution 1514 (XV), to give an advisory opinion at an early date on the following questions :*

---

<sup>1</sup> A/PV.2249.

<sup>2</sup> A/PV.2251.

<sup>3</sup> A/C.4/SR.2117, 2125 and 2130.

<sup>4</sup> A/C.4/SR.2117 and 2130.

<sup>5</sup> A/PV.2265 ; A/C.4/SR.2125.

<sup>6</sup> A/PV.2253 ; A/C.4/SR.2117, 2125, 2126 and 2130.

"I. Was Western Sahara (Río de Oro and Sakiet El Hamra) at the time of colonization by Spain a territory belonging to no one (*terra nullius*)?"

If the answer to the first question is in the negative,

II. What were the legal ties between this territory and the Kingdom of Morocco and the Mauritanian entity?"

2. *Calls upon* Spain, in its capacity as administering Power in particular, as well as Morocco and Mauritania, in their capacity as interested parties, to submit to the International Court of Justice all such information and documents as may be needed to clarify those questions ;

3. *Urges* the administering Power to postpone the referendum it contemplated holding in Western Sahara until the General Assembly decides on the policy to be followed in order to accelerate the decolonization process in the territory, in accordance with resolution 1514 (XV), in the best possible conditions, in the light of the advisory opinion to be given by the International Court of Justice ;

4. *Reiterates* its invitation to all States to observe the resolutions of the General Assembly regarding the activities of foreign economic and financial interests in the Territory and to abstain from contributing by their investments or immigration policy to the maintenance of a colonial situation in the Territory ;

5. *Requests* the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples to keep the situation in the Territory under review, including the sending of a visiting mission to the Territory, and to report thereon to the General Assembly at its thirtieth session.

Certified true copy :

(Signed) Erik SUY,

The Legal Counsel,

17 December 1974.

---

**RÉSOLUTION 3292 (XXIX)  
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
À SA 2318<sup>E</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE  
LE 13 DÉCEMBRE 1974**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

*Rappelant également* ses résolutions 2072 (XX) du 16 décembre 1965, 2229 (XXI) du 20 décembre 1966, 2354 (XXII) du 19 décembre 1967, 2428 (XXIII) du 18 décembre 1968, 2591 (XXIV) du 16 décembre 1969, 2711 (XXV) du 14 décembre 1970, 2983 (XXVII) du 14 décembre 1972 et 3162 (XXVIII) du 14 décembre 1973,

*Réaffirmant* le droit à l'autodétermination des populations du Sahara espagnol, conformément à la résolution 1514 (XV),

*Considérant* que la persistance d'une situation coloniale au Sahara occidental compromet la stabilité et l'harmonie dans la région du nord-ouest de l'Afrique,

*Tenant compte* des déclarations faites devant l'Assemblée générale, le 30 septembre et le 2 octobre 1974, par les Ministres des affaires étrangères du Royaume du Maroc <sup>1</sup> et de la République islamique de Mauritanie <sup>2</sup>,

*Prenant note* des déclarations faites devant la Quatrième Commission par les représentants du Maroc <sup>3</sup> et de la Mauritanie <sup>4</sup>, déclarations dans lesquelles les deux pays se sont reconnus mutuellement intéressés au devenir du territoire,

*Ayant entendu* les déclarations du représentant de l'Algérie <sup>5</sup>,

*Ayant entendu* les déclarations du représentant de l'Espagne <sup>6</sup>,

*Constatant* qu'une difficulté juridique a surgi au cours des débats au sujet du statut dudit territoire au moment de sa colonisation par l'Espagne,

*Considérant*, dès lors, qu'il est hautement souhaitable que l'Assemblée générale obtienne, pour poursuivre l'examen de cette question lors de sa trentième session, un avis consultatif sur certains aspects juridiques importants du problème,

*Ayant présents à l'esprit* l'Article 96 de la Charte des Nations Unies et l'Article 65 du Statut de la Cour internationale de Justice,

1. *Décide* de demander à la Cour internationale de Justice, sans préjudice de l'application des principes contenus dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, de donner, à une date rapprochée, un avis consultatif sur les questions suivantes :

<sup>1</sup> A/PV.2249.

<sup>2</sup> A/PV.2251.

<sup>3</sup> A/C.4/SR.2117, 2125 et 2130.

<sup>4</sup> A/C.4/SR.2117 et 2130.

<sup>5</sup> A/PV.2265 ; A/C.4/SR.2125.

<sup>6</sup> A/PV.2253 ; A/C.4/SR.2117, 2125, 2126 et 2130.

« 1. Le Sahara occidental (Río de Oro et Sakiel El Hamra) était-il, au moment de la colonisation par l'Espagne, un territoire sans maître (*terra nullius*) ?

Si la réponse à la première question est négative,

II. Quels étaient les liens juridiques de ce territoire avec le Royaume du Maroc et l'ensemble mauritanien ? » ;

2. *Demande* à l'Espagne, en tant que Puissance administrante en particulier, ainsi qu'au Maroc et à la Mauritanie, en tant que parties concernées, de soumettre à la Cour internationale de Justice tous renseignements ou documents pouvant servir à élucider ces questions ;

3. *Invite instamment* la Puissance administrante à surseoir au référendum qu'elle a envisagé d'organiser au Sahara occidental tant que l'Assemblée générale ne se sera pas prononcée sur la politique à suivre pour accélérer le processus de décolonisation du territoire, conformément à la résolution 1514 (XV), dans les meilleures conditions, à la lumière de l'avis consultatif qui sera donné par la Cour internationale de Justice ;

4. *Réitère* son invitation à tous les Etats à respecter les résolutions de l'Assemblée générale sur les activités des intérêts étrangers, économiques et financiers, dans le territoire et à s'abstenir d'aider, par des investissements ou par une politique d'immigration, au maintien d'une situation coloniale dans le territoire ;

5. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de suivre la situation dans le territoire, y compris l'envoi d'une mission de visite dans le territoire, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session.

Copie certifiée conforme :

Le conseiller juridique,

(Signé) Erik SUY,

17 décembre 1974.

---



**DOSSIER TRANSMIS PAR LE SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES <sup>1</sup>**

(ARTICLE 65, PARAGRAPHE 2, DU STATUT)

**DOSSIER TRANSMITTED BY THE  
SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED  
NATIONS <sup>2</sup>**

(ARTICLE 65, PARAGRAPH 2, OF THE STATUTE)

---

<sup>1</sup> Reçu au Greffe les 18 et 25 février et les 11 et 15 avril 1975.

<sup>2</sup> Received in the Registry on 18 and 25 February and on 11 and 15 April 1975.



## NOTE D'INTRODUCTION

1. Le 17 décembre 1974, le Secrétaire général a informé le Président de la Cour internationale de Justice que, par une résolution adoptée à sa 2318<sup>e</sup> séance plénière, le 13 décembre 1974, l'Assemblée générale avait décidé de demander à la Cour internationale de Justice, sans préjudice de l'application des principes contenus dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, de donner, à une date rapprochée, un avis consultatif sur les questions suivantes :

« I. Le Sahara occidental (Rio de Oro et Sakiet El Hamra) était-il, au moment de la colonisation par l'Espagne, un territoire sans maître (*terra nullius*) ?

Si la réponse à la première question est négative,

II. Quels étaient les liens juridiques de ce territoire avec le Royaume du Maroc et l'ensemble mauritanien ? »

2. Le texte intégral de la résolution 3292 (XXIX) de l'Assemblée générale, où est formulée cette demande, est le suivant :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,*

*Rappelant également ses résolutions 2072 (XX) du 16 décembre 1965, 2229 (XXI) du 20 décembre 1966, 2354 (XXII) du 19 décembre 1967, 2428 (XXIII) du 18 décembre 1968, 2591 (XXIV) du 16 décembre 1969, 2711 (XXV) du 14 décembre 1970, 2983 (XXVII) du 14 décembre 1972 et 3162 (XXVIII) du 14 décembre 1973,*

*Réaffirmant le droit à l'autodétermination des populations du Sahara espagnol conformément à la résolution 1514 (XV),*

*Considérant que la persistance d'une situation coloniale au Sahara occidental compromet la stabilité et l'harmonie dans la région du nord-ouest de l'Afrique,*

*Tenant compte des déclarations faites devant l'Assemblée générale, le 30 septembre et le 2 octobre 1974, par les Ministres des affaires étrangères du Royaume du Maroc et de la République islamique de Mauritanie,*

*Prenant note des déclarations faites devant la Quatrième Commission par les représentants du Maroc et de la Mauritanie, déclarations dans lesquelles les deux pays se sont reconnus mutuellement intéressés au devenir du territoire,*

*Ayant entendu les déclarations du représentant de l'Algérie,*

*Ayant entendu les déclarations du représentant de l'Espagne,*

*Constatant qu'une difficulté juridique a surgi au cours des débats au sujet du statut dudit territoire au moment de sa colonisation par l'Espagne,*

*Considérant, dès lors, qu'il est hautement souhaitable que l'Assemblée générale obtienne, pour poursuivre l'examen de cette question lors de sa trentième session, un avis consultatif sur certains aspects juridiques importants du problème,*

*Ayant présents à l'esprit l'Article 96 de la Charte des Nations Unies et l'Article 65 du Statut de la Cour internationale de Justice,*

1. *Décide de demander à la Cour internationale de Justice, sans préjudice de l'application des principes contenus dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, de donner, à une date rapprochée, un avis consultatif sur les questions suivantes :*

« I. Le Sahara occidental (Rio de Oro et Sakiet El Hamra) était-il, au moment de la colonisation par l'Espagne, un territoire sans maître (*terra nullius*) ?

Si la réponse à la première question est négative,

II. Quels étaient les liens juridiques de ce territoire avec le Royaume du Maroc et l'ensemble mauritanien ? » ;

2. *Demande à l'Espagne, en tant que Puissance administrante en particulier, ainsi qu'au Maroc et à la Mauritanie, en tant que parties concernées, de soumettre à la Cour internationale de Justice tous renseignements ou documents pouvant servir à élucider ces questions ;*

3. *Invite instamment la Puissance administrante à surseoir au référendum qu'elle a envisagé d'organiser au Sahara occidental tant que l'Assemblée générale ne se sera pas prononcée sur la politique à suivre pour accélérer le processus de décolonisation du territoire, conformément à la résolution 1514 (XV), dans les meilleures conditions, à la lumière de l'avis consultatif qui sera donné par la Cour internationale de Justice ;*

4. *Répète son invitation à tous les États à respecter les résolutions de l'Assemblée générale sur les activités des intérêts étrangers, économiques et financiers, dans le territoire et à s'abstenir d'aider, par des investissements ou par une politique d'immigration, au maintien d'une situation coloniale dans le territoire ;*

5. *Prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de suivre la situation dans le territoire, y compris l'envoi d'une mission de visite dans le territoire, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session. »*

3. Le présent dossier contient des documents pouvant servir à élucider la question au sujet de laquelle un avis consultatif est demandé à la Cour. Les documents qui font partie des actes de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires directement intéressés par la question du Sahara occidental sont certifiés être des documents officiels définitifs de l'Organisation des Nations Unies ou des copies conformes de tels documents, à l'exception de certains d'entre eux qui n'existent que sous forme miméographiée, auquel cas cela est indiqué dans la table des matières du dossier. Pour ne pas retarder l'envoi de la documentation on a directement collé dans les documents pertinents, ou inséré à la main, toutes les corrections émanant des délégations ou du Secrétariat. Chaque document ou extrait de document est identifié par son titre et la cote officielle de l'Organisation des Nations Unies. Chaque fois que possible, on a aussi indiqué le volume et la page où le document figure dans les actes de l'Organisation des Nations Unies. Outre cette identification officielle, on a, pour plus de commodité, numéroté les documents consécutivement dans l'ordre où ils figurent dans le dossier, et c'est sur ce système de numérotage qu'on s'est fondé dans la présente note pour s'y référer. On trouvera dans la table des matières la liste complète des pièces du dossier.

4. Le dossier comprend deux parties. La première partie renferme la docu-

mentation relative aux délibérations à l'issue desquelles l'Assemblée générale a demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice. La deuxième partie contient la documentation relative aux sessions précédentes de l'Assemblée générale et aux réunions de ses organes subsidiaires directement intéressés par la question du Sahara occidental.

**Première partie du dossier. Documentation relative aux délibérations à l'issue desquelles l'Assemblée générale a demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice**

5. Par une lettre datée du 23 septembre 1974, adressée au ministre des affaires étrangères de l'Espagne par le ministre des affaires étrangères du Maroc <sup>1</sup>, le Gouvernement marocain a proposé de « soumettre, conjointement avec le Gouvernement espagnol, la question du Sahara occidental à l'arbitrage de la Cour internationale de Justice ».

6. Au cours de la discussion générale à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, le ministre des affaires étrangères du Maroc a évoqué la possibilité de recourir à la Cour internationale de Justice, soit que les parties intéressées soumettent conjointement l'affaire à la Cour, soit, si cette proposition n'était pas acceptée par le Gouvernement espagnol, que l'Assemblée générale demande à la Cour un avis consultatif pour élucider la question de la souveraineté sur les deux territoires du Sahara occidental (Rio de Oro et Sakiet El Hamra) au moment de leur occupation initiale par l'Espagne <sup>2</sup>. Le ministre des affaires étrangères de la Mauritanie a indiqué que, d'une façon générale, son gouvernement était d'accord avec ces propositions, qui ont également été appuyées par un certain nombre d'autres représentants lors de la discussion générale <sup>3</sup>.

7. A la Quatrième Commission, les représentants du Maroc et de la Mauritanie ont réitéré les propositions susmentionnées en expliquant de façon plus détaillée les positions de leurs gouvernements respectifs <sup>4</sup>. Un certain nombre d'autres représentants se sont félicités de l'accord intervenu entre le Maroc et la Mauritanie selon lequel il convenait de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice <sup>5</sup>. A la 2130<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission, le 10 décembre 1974, les représentants de la Haute-Volta, de la République arabe syrienne et de l'Irak ont présenté un projet de résolution <sup>6</sup>, qui a finalement eu pour auteurs 35 Etats Membres, dont le Maroc, la Mauritanie et l'Algérie ; ce projet tendait à ce que l'Assemblée générale décide de demander à la Cour internationale de Justice, sans préjudice de l'application des principes contenus dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, de donner, à une date rapprochée, un avis consultatif sur les questions suivantes :

« I. Le Sahara occidental (Rio de Oro et Sakiet El Hamra) était-il, au moment de la colonisation par l'Espagne, un territoire sans maître (*terra nullius*) ?

<sup>1</sup> Pièce n° 19 (A/9771, annexe).

<sup>2</sup> Voir pièce n° 4, p. 8 à 11.

<sup>3</sup> Voir pièce n° 4, p. 22 à 24, 29, 30, 39 à 42, 44 à 46, 48, 49, 54, 55, 66 à 68, 71, 73 et 74.

<sup>4</sup> Voir pièces n° 6, p. 6 à 19 et 34 à 39 ; n° 8, p. 16 à 20, et n° 10, p. 27 à 31.

<sup>5</sup> Voir pièces n° 5, p. 6 ; n° 7, p. 17 à 20 ; n° 8, p. 4, 10 et 12 à 15, et n° 10, p. 2 à 8 et 17 à 19.

<sup>6</sup> Pièce n° 20.

Si la réponse à la première question est négative,

II. Quels étaient les liens juridiques de ce territoire avec le Royaume du Maroc et l'ensemble mauritanien ? »

8. A la 2131<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission, le 11 décembre 1974, le projet de résolution a été adopté par 81 voix contre zéro, avec 43 abstentions <sup>7</sup>.

9. A sa 2318<sup>e</sup> séance plénière, le 13 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution par 87 voix contre zéro, avec 43 abstentions <sup>8</sup>.

10. Les sections A et B de la première partie du dossier contiennent : a) les documents pertinents du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, y compris le compte rendu sténographique de la 981<sup>e</sup> séance du Comité, à laquelle a été examinée la question du Sahara espagnol <sup>9</sup> ; b) un extrait du rapport du Comité spécial sur ses travaux en 1974 contenant la décision du Comité sur la question du Sahara espagnol <sup>10</sup> ; c) des extraits de la discussion générale qui s'est déroulée lors des séances plénières de l'Assemblée générale (septembre/octobre 1974) contenant des déclarations se référant expressément à la question du Sahara espagnol <sup>11</sup> ; d) les comptes rendus des séances de la Quatrième Commission auxquelles a été examinée la question du Sahara espagnol et examiné et adopté le projet de résolution mentionné aux paragraphes 7 et 8 <sup>12</sup> ; e) le compte rendu sténographique de la 2318<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, au cours de laquelle a été examiné et adopté le projet de résolution mentionné ci-dessus <sup>13</sup> ; f) les documents pertinents dont étaient saisies la Quatrième Commission et l'Assemblée générale à sa 2318<sup>e</sup> séance plénière, y compris la lettre mentionnée au paragraphe 5, le texte du projet de résolution et le rapport de la Quatrième Commission <sup>14</sup> ; g) le texte de la résolution 3292 (XXIX) tel qu'il a été adopté par l'Assemblée générale <sup>15</sup>.

**Deuxième partie du dossier. Documentation des sessions précédentes  
de l'Assemblée générale et séances de ses organes subsidiaires  
concernant directement la question du Sahara occidental**

11. La présente partie du dossier contient les documents de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires intéressés dans lesquels il est fait mention de la question du Sahara occidental, datant du moment où, peu de temps après l'admission de l'Espagne à l'Organisation des Nations Unies en 1955, la question de la communication de renseignements en vertu de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte a été soulevée au sujet, notamment, des territoires africains administrés par l'Espagne. A l'origine, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ont examiné le territoire du Sahara occidental conjointement avec les

<sup>7</sup> Voir pièces n° 11, p. 20, et n° 21, p. 10, 11, 28 et 29.

<sup>8</sup> Voir pièces n° 12, p. 29 et 30, et n° 22.

<sup>9</sup> Pièces n° 1 à 3.

<sup>10</sup> Pièce n° 13.

<sup>11</sup> Pièce n° 4.

<sup>12</sup> Pièces n° 5 à 11.

<sup>13</sup> Pièce n° 12.

<sup>14</sup> Pièces n° 13 à 21.

<sup>15</sup> Pièce n° 22.

autres territoires africains administrés par l'Espagne ; ils ne les examinent séparément que depuis 1969.

12. Compte tenu du nombre considérable de documents traitant du territoire du Sahara occidental sur une période de dix-neuf ans et du fait que, souvent, seuls de courts passages d'un document volumineux ont semblé présenter un intérêt, les passages pertinents ont été extraits du document pour faciliter la consultation des données intéressantes et ne pas donner au dossier un volume excessif. Pour extraire des passages de comptes rendus de séances et autres, on a pris en considération le contexte dans lequel les déclarations ont été faites et l'on a inclus parfois certains paragraphes qui, sans porter par eux-mêmes sur la question du Sahara occidental, ont semblé essentiels ou utiles à une bonne compréhension du passage en question.

13. On n'a fait figurer de documents d'autres organisations (par exemple, l'Organisation de l'unité africaine) ou de conférences n'ayant pas été convoquées sous les auspices des Nations Unies (telles que, par exemple, la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés) concernant le Sahara occidental que lorsqu'ils ont été diffusés sous forme de documents de l'Organisation des Nations Unies (voir, par exemple, les pièces nos 91 et 144).

14. On a laissé de côté les documents et débats de caractère purement procédural, administratif ou technique : notamment ceux ayant trait à des demandes de participation à une séance en qualité d'observateur ou aux incidences administratives et financières d'une proposition. Dans la table des matières de la présente partie du dossier, certains documents sont mentionnés sans être accompagnés d'un numéro de pièce car leur texte figure dans d'autres pièces du dossier qui sont numérotées, ainsi qu'il est indiqué dans la table des matières.

15. Le 24 février 1956, à la suite de l'admission à l'Organisation des Nations Unies, en 1955, de 16 nouveaux Etats Membres dont l'Espagne, le Secrétaire général a adressé une lettre aux nouveaux Membres pour appeler leur attention sur les obligations leur incombant en vertu du chapitre XI de la Charte et pour leur demander de lui faire savoir si l'un ou l'autre d'entre eux était responsable de l'administration de territoires visés à l'article 73 (pièce n° 26). Les réponses à cette lettre reçues à la date du 20 novembre 1956 ont été soumises à l'Assemblée générale à sa onzième session. A cette date, aucune réponse n'était parvenue de l'Espagne. Les réponses reçues ont fait l'objet d'un débat au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, à la Quatrième Commission et en séance plénière. Des extraits du débat, contenant des déclarations où il est fait expressément référence aux territoires administrés par l'Espagne, figurent dans les pièces nos 23 à 25.

16. A la onzième session de l'Assemblée générale (12 novembre 1956-8 mars 1957), la Quatrième Commission a approuvé un projet de résolution tendant à ce que l'Assemblée générale crée un comité spécial chargé d'étudier les dispositions du chapitre XI de la Charte dans le cas de Membres nouvellement admis à l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, les réponses à la lettre du Secrétaire général en date du 24 février 1956. Cependant, ce projet de résolution n'a pas été adopté en séance plénière (pièce n° 27, par. 27 à 47, par. 63, projet de résolution VI, et p. 21).

17. A la douzième session (1957)<sup>16</sup> de l'Assemblée générale, la Quatrième

<sup>16</sup> La mention de l'année pour chaque session de l'Assemblée générale est ajoutée pour faciliter les références. Il n'est pas tenu compte des reprises de session lorsque aucune mesure intéressant le territoire n'a été prise à ces sessions.

Commission a poursuivi le débat concernant la question de la communication de renseignements en vertu de l'alinéa *e*) de l'article 73 de la Charte (pièces nos 28 et 29). Au cours de la discussion, on s'est référé à plusieurs reprises à une déclaration du représentant de l'Espagne selon laquelle son gouvernement étudiait de très près la lettre du Secrétaire général (pièce n° 26) et sa réponse serait « parfaitement conforme à l'esprit de la Charte » (pièce n° 28, p. 1, par. 30 ; pièce n° 35). A la fin de ses débats, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution présenté par 17 puissances (pièce n° 30) tendant à la création d'un comité chargé d'étudier la question de la communication de renseignements en vertu de l'alinéa *e*) de l'article 73 sur la base d'un résumé d'opinions qui devait être préparé par le Secrétariat. Une nouvelle fois, cependant, ce projet de résolution n'a pas été adopté par l'Assemblée générale (pièce n° 31, par. 29 à 44, 54, projet de résolution III, et p. 36).

18. Les questions générales relatives à la communication de renseignements en vertu de l'alinéa *e*) de l'article 73 de la Charte ont également été examinées à deux séances au cours de la neuvième session (avril-mai 1958) du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Les pièces nos 32 et 33 contiennent les extraits pertinents du débat.

19. A la treizième session (1958) de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a reçu communication de la réponse du Gouvernement espagnol (pièce n° 36), qui déclarait que les territoires soumis à la souveraineté espagnole en Afrique étaient considérés et classés comme provinces espagnoles conformément à la législation en vigueur et qu'il n'existait donc pas de territoires non autonomes au sein de l'organisation administrative espagnole. Néanmoins, le Gouvernement espagnol indiquait que, désireux de respecter l'esprit de la Charte, il mettrait des documents officiels et autres à la disposition du Secrétaire général pour lui « apporter des éclaircissements ». A cette même session, la Quatrième Commission a approuvé un projet de résolution tendant à charger le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes d'une étude du résumé d'opinions qui devait être préparée par le Secrétariat. Cependant, l'Assemblée générale a décidé de ne pas donner suite à ce projet de résolution (pièces nos 34 et 37, par. 31 à 39, 73, projet de résolution IV, et p. 46).

20. A la dixième session (avril-mai 1959) du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, de nouvelles déclarations ont été faites au sujet de la communication de renseignements sur les territoires non autonomes à propos des territoires d'outre-mer sous administration espagnole et portugaise (pièce n° 38).

21. A la quatorzième session (1959) de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission était saisie d'une nouvelle communication du Gouvernement espagnol (pièce n° 40) qui réaffirmait, en se référant à sa réponse du 10 novembre 1958 (pièce n° 36), que l'Espagne ne possédait pas de territoires non autonomes et que les territoires relevant de sa souveraineté étaient considérés comme des provinces de l'Espagne en vertu de la législation en vigueur. Le représentant de l'Espagne a cependant informé la Quatrième Commission que, sans préjudice de sa position de principe, son gouvernement communiquerait au Secrétaire général, aux fins d'information, des renseignements relatifs à toutes les provinces d'Espagne qui pourraient intéresser l'ONU (pièce n° 39, p. 5, par. 45). A cette session, sur la proposition de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 1467 (XIV), de créer un comité spécial, composé de six membres – trois étant des Etats Membres administrant des territoires et trois des Etats Membres n'administrant pas de territoires – et chargé d'étudier les principes devant guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de

communiquer des renseignements prévue à l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte leur était applicable ou non, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa quinzième session (pièce n° 41, par. 35 à 46, 73, projet de résolution VII, et p. 141 et 142 : résolution 1467 (XIV)).

22. A la onzième session (février-avril 1960) du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, des déclarations ont de nouveau été faites au sujet de la communication de renseignements sur les territoires non autonomes à propos des territoires administrés par l'Espagne (pièces nos 42 et 46).

23. A sa quinzième session (1960), l'Assemblée générale a approuvé, avec un amendement, les principes proposés dans son rapport par le Comité spécial des Six créé par la résolution 1467 (XIV) (pièces nos 47, 49 et 53, par. 1 à 9, 19, projet de résolution I et p. 9 et 10 : résolution 1541 (XV)). Au cours des débats de la Quatrième Commission à cette session, il a souvent été fait mention des territoires africains administrés par le Portugal et l'Espagne (pièce n° 44). Le 11 novembre 1960, le représentant de l'Espagne a informé la Quatrième Commission que son gouvernement avait décidé « de communiquer au Secrétaire général des renseignements touchant les territoires dont il est question au chapitre XI de la Charte » (pièce n° 44, p. 41, par. 1). Dans sa résolution 1542 (XV), l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de cette déclaration et a prié le Secrétaire général « de prendre les mesures qu'appelle la déclaration du Gouvernement espagnol » (pièces nos 50 à 53). Dans la même résolution, l'Assemblée générale a invité les Gouvernements portugais et espagnol à participer aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

24. Toujours à la quinzième session de l'Assemblée générale, l'examen d'un autre point de l'ordre du jour, intitulé « Le problème de la Mauritanie », a donné lieu à une discussion qui peut éclairer les questions soumises à la Cour. Les comptes rendus pertinents de cette discussion, qui s'est déroulée à la Première Commission, sont reproduits dans la pièce n° 43.

25. Un représentant de l'Espagne a participé à la douzième session (avril-mai 1961) du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Le Comité ne disposait d'aucun résumé des renseignements communiqués par le Gouvernement espagnol, mais le représentant de l'Espagne a fourni oralement au Comité des renseignements détaillés sur la situation des territoires de Fernando Poo, du Río Muni et du Sahara espagnol dans les domaines politique, économique, social et de l'éducation (pièces nos 54 et 55).

26. A la seizième session (septembre-décembre 1961) de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a fait porter son attention sur la question de l'inobservation par le Portugal du chapitre XI de la Charte et de la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale, et ce n'est qu'occasionnellement qu'il a été fait mention des territoires africains administrés par l'Espagne et de la participation de l'Espagne aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (pièces nos 56, 57 et 58, par. 4-6).

27. Le 17 avril 1962, le représentant permanent de l'Espagne a présenté au Conseil économique et social (à sa trente-quatrième session) un mémorandum se rapportant à la résolution 42 (IV) de la Commission économique pour l'Afrique relative à la composition de la Commission et à la modification de son mandat. Le mémorandum indiquait que le Gouvernement espagnol était disposé à appliquer la résolution 1466 (XIV) de l'Assemblée générale (par. 2) concernant la participation des territoires non autonomes du continent africain aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique (pièce n° 59).

28. Un représentant de l'Espagne a également participé à la treizième session (23 avril-23 mai 1962) du Comité des renseignements relatifs aux territoires non

autonomes et a fourni au Comité des renseignements complétant ceux que son gouvernement avait communiqués pour l'année 1960. Le Comité était saisi d'un résumé de ces renseignements (portant notamment sur le Sahara occidental) établi par le Secrétariat (pièces nos 60, 61 et 67).

29. A la dix-septième session (1962) de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission s'est une fois encore occupée surtout de la question de la communication de renseignements sur les territoires portugais d'Afrique. Les interventions relatives aux territoires administrés par l'Espagne sont reproduites dans les pièces nos 62 à 64.

30. A sa quatorzième session (15 avril-10 mai 1963), le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes était saisi d'un résumé des renseignements relatifs aux territoires administrés par l'Espagne pendant l'année 1961 que le Gouvernement espagnol avait communiqués au Secrétaire général en février 1963 (pièce no 67). Les pièces nos 65 et 66 reproduisent les interventions portant sur les territoires administrés par l'Espagne qui ont été faites à cette session.

31. Au cours de quatre séances tenues en septembre 1963, le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (ci-après dénommé, pour plus de commodité, « Comité spécial des Vingt-Quatre »)<sup>17</sup> a procédé à une discussion générale sur quatre territoires administrés par l'Espagne, à savoir Fernando Poo, Ifni, le Río Muni et le Sahara espagnol. Des représentants de l'Espagne, du Maroc et de la Mauritanie ont participé aux débats du Comité sur ces territoires. A l'issue de cette discussion, le Comité a décidé de renvoyer à sa session suivante l'examen de la situation dans ces territoires, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre à leur propos. Les pièces nos 68 et 69 reproduisent les extraits et résumés pertinents de ces débats.

32. A la dix-huitième session (1963) de l'Assemblée générale, on n'a pas parlé expressément des territoires africains administrés par l'Espagne lors de l'examen du point de l'ordre du jour relatif au rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre<sup>18</sup> (pièce no 69). Cependant, lors de l'examen des points relatifs à la communication et à l'examen des renseignements sur les territoires non autonomes<sup>19</sup>, des déclarations ont été faites concernant ces territoires et plus précisément le Sahara espagnol (pièces nos 70, 71 et par. 8 de la pièce no 72). Il convient de noter à cet égard qu'à la même session l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes en même temps qu'elle invitait les Etats Membres chargés d'administrer ces territoires à continuer de communiquer des renseignements les concernant et priait le Comité spécial des Vingt-Quatre d'étudier ces renseignements et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1970 (XVIII)).

33. En 1964, le Comité spécial des Vingt-Quatre a poursuivi l'examen des quatre territoires administrés par l'Espagne mentionnés ci-dessus au paragraphe 31 au cours de cinq séances tenues entre le 30 septembre et le 16 octobre

<sup>17</sup> Créé en vertu de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale en date du 27 novembre 1961. L'Assemblée générale a élargi la composition du Comité par sa résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962.

<sup>18</sup> Point 23 de l'ordre du jour.

<sup>19</sup> Points 49 à 54 de l'ordre du jour.

1974 (pièces nos 73 et 78). Des représentants de l'Espagne, du Maroc et de la Mauritanie ont une fois encore participé aux débats du Comité sur ces territoires (comme c'est la procédure qui a été constamment suivie lors des sessions ultérieures du Comité spécial, il n'en sera plus fait expressément mention par la suite). Le Comité était saisi de lettres que les représentants permanents de l'Espagne, du Maroc et de la Mauritanie avaient adressées à son président (pièces nos 74 à 76). Un projet de résolution sur Ifni et le Sahara espagnol présenté par 14 puissances (pièce n° 77), qui priait instamment le Gouvernement espagnol de prendre immédiatement des mesures en vue d'appliquer pleinement et inconditionnellement à ces territoires les dispositions de la Déclaration sur la décolonisation, a été adopté à la 291<sup>e</sup> séance (16 octobre 1964) (pièce n° 78, par. 112).

34. A la dix-neuvième session (1964-1965) de l'Assemblée générale, le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre n'a pas été examiné en raison des problèmes qui ont surgi à ladite session. Cependant, une déclaration faite au cours de la discussion générale et mentionnant les territoires administrés par l'Espagne en Afrique est reproduite dans la pièce n° 79.

35. Dans son rapport à l'Assemblée générale sur ses travaux pendant l'année 1965, le Comité spécial des Vingt-Quatre a présenté à l'Assemblée des renseignements supplémentaires concernant notamment les territoires d'Ifni et du Sahara espagnol (pièce n° 80).

36. A sa vingtième session (1965), l'Assemblée générale a examiné la question des territoires d'Ifni et du Sahara espagnol sur la base des recommandations figurant au chapitre pertinent du rapport du Comité spécial pour 1964 et des renseignements supplémentaires figurant dans son rapport de 1965 (pièces nos 78 et 80). Le 10 décembre 1965, la Quatrième Commission a approuvé un projet de résolution sur ces deux territoires (pièce n° 81 et par. 45 à 50 de la pièce n° 83, projet de résolution VIII), que l'Assemblée générale a adopté le 16 décembre 1965 en tant que résolution 2072 (XX) (pièce n° 82, p. 2, par. 160, et pièce n° 84). Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié instamment le Gouvernement espagnol de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour la libération de la domination coloniale des territoires d'Ifni et du Sahara espagnol et d'engager à cette fin des négociations sur les problèmes de souveraineté que posaient ces territoires (pièce n° 84).

37. En 1966, le Comité spécial des Vingt-Quatre a examiné la situation dans les territoires d'Ifni et du Sahara espagnol au cours de sept séances tenues en juin, octobre et novembre 1966 (pièces nos 85 et 87). En juin 1966, le Comité a adopté un consensus dans lequel il demandait au Gouvernement espagnol des renseignements sur les mesures qu'il avait prises pour appliquer les dispositions de la résolution 2072 (XX) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1965 (pièce n° 87, par. 116). A sa 472<sup>e</sup> séance (12 octobre 1966), le Comité a reçu communication de la réponse du représentant permanent de l'Espagne, dans laquelle le Gouvernement espagnol informait le Comité de son attitude et de ses intentions au sujet de l'exécution de la résolution 2072 (XX) de l'Assemblée générale (pièce n° 87, annexe). Le Comité spécial a en outre décidé de faire distribuer trois pétitions écrites concernant le Sahara espagnol qui contenaient des demandes d'audition, auxquelles le Comité a fait droit. Les auditions ont eu lieu aux 478<sup>e</sup> et 479<sup>e</sup> séances du Comité (16 novembre 1966) (pièce n° 87, par. 120 à 164). Sur la base d'un projet de résolution présenté par dix membres du Comité (pièce n° 86), le Comité spécial a adopté à sa 479<sup>e</sup> séance, le 16 novembre 1966, une résolution sur Ifni et le Sahara espagnol dans laquelle il invitait la Puissance administrante à arrêter, en consultation avec la population du Sahara, les

Gouvernements de la Mauritanie et du Maroc et toutes autres parties intéressées, les modalités de l'organisation d'un référendum qui serait tenu sous les auspices des Nations Unies afin de permettre à la population autochtone du territoire d'exercer librement son droit à l'autodétermination (pièce n° 87, par. 243).

38. A la vingt et unième session (1966) de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a décidé d'examiner à part les autres chapitres du rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre, le chapitre relatif à Ifni et au Sahara espagnol (pièce n° 87 et par. 3 de la pièce n° 92). Elle a examiné cette question au cours de neuf séances tenues entre le 6 et le 15 décembre 1966 (pièce n° 88). La Commission était saisie d'une lettre du représentant permanent du Maroc datée du 5 décembre 1966, communiquant le texte d'une « résolution sur les territoires sous domination espagnole » adoptée à la troisième session ordinaire de la Conférence de chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (pièce n° 91). A l'occasion de l'examen de ce point, la Commission a décidé d'accéder à des demandes d'audition concernant le Sahara espagnol formulées par un certain nombre de pétitionnaires (pièce n° 92, par. 7 à 10). A sa 1674<sup>e</sup> séance (15 décembre 1966), la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution présenté par 27 puissances qui prévoyait l'envoi d'une mission spéciale au Sahara espagnol en vue de recommander des mesures pratiques touchant l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de décider dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies participerait à la préparation et à la surveillance d'un référendum dans le territoire (pièce n° 92, par. 18 à 15 et 20, projet de résolution I). Le même texte a été adopté par l'Assemblée générale le 20 décembre 1966 en tant que résolution 2229 (XXI) (pièce n° 90, p. 4, par. 105, et pièce n° 93).

39. En 1967, le Comité spécial des Vingt-Quatre a étudié les territoires d'Ifni et du Sahara espagnol au cours de quatre séances tenues du 6 au 14 septembre 1967 (pièces nos 94 et 99). Le Comité spécial était saisi d'un certain nombre de pétitions écrites concernant le Sahara espagnol qu'il a décidé de faire distribuer (pièces nos 95 à 97) ainsi que d'un rapport que le Secrétaire général avait été prié d'établir aux termes du paragraphe 5 de la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale (pièce n° 98). Le 14 décembre 1967, le Comité spécial a adopté un consensus dans lequel il notait avec regret, à propos du Sahara espagnol, que la Puissance administrante n'avait pas encore appliqué les dispositions de la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale. Etant donné le temps limité dont il disposait, le Comité a décidé de renvoyer la question d'Ifni et du Sahara espagnol à la Quatrième Commission pour qu'elle l'examine à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale et, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre, d'examiner à nouveau cette question au cours de ses réunions en 1968 (pièce n° 99, par. 38).

40. A la vingt-deuxième session (1967) de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a examiné la question d'Ifni et du Sahara espagnol sur la base du chapitre pertinent du rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre (pièce n° 99) au cours de cinq séances tenues entre le 12 et le 16 décembre 1967 (pièce n° 100). Le 16 décembre 1967, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution présenté par 17 puissances (voir pièce n° 103, par. 28 à 30 et 39, projet de résolution II), sur la base duquel l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2354 (XXII) du 19 décembre 1967, dans laquelle elle a recommandé d'arrêter les modalités de l'organisation d'un référendum sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (pièce n° 102, p. 6, par. 145, et pièce n° 104).

41. En 1968, le Comité spécial des Vingt-Quatre a étudié les territoires d'Ifni

et du Sahara espagnol lors de deux séances tenues en octobre (pièce n° 105). Il a décidé de communiquer à l'Assemblée générale le document de travail du Secrétariat dont il était saisi (pièce n° 106, annexe I) de façon à faciliter l'examen de ce point par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale souhaiterait donner à cet égard, d'examiner à nouveau la question à sa session suivante (pièce n° 106, par 5). Le Comité a décidé d'annexer à son rapport le texte d'un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Gouvernement espagnol (pièce n° 106, par. 6 et 7, et annexes II et III).

42. A la vingt-troisième session (1968) de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a examiné (entre autres) la situation des territoires d'Ifni et du Sahara espagnol au cours de neuf séances tenues entre le 25 novembre et le 16 décembre 1968 (pièce n° 107). Le 16 décembre 1968, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution présenté par 17 puissances (pièce n° 109, par. 12 à 14 et 21, projet de résolution I). Le 18 décembre 1968, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2428 (XXIII) relative à Ifni et au Sahara espagnol (pièces nos 108 et 110). La teneur de cette résolution était identique à celle de la résolution 2354 (XXII).

43. En 1969, le Comité spécial des Vingt-Quatre a examiné la question d'Ifni et du Sahara espagnol en tant que question distincte au cours de quatre séances tenues entre avril et décembre 1969 (pièces nos 111 et 113). Le Comité était saisi d'un document de travail du Secrétariat concernant ces territoires (pièce n° 113, annexe I) et d'une pétition émanant du secrétariat général du parti de la libération et du socialisme, du Maroc, relative au Sahara espagnol (pièce n° 112). Le Président a appelé l'attention du Comité sur un échange de lettres entre le Secrétaire général et le représentant permanent de l'Espagne concernant la constitution et l'envoi au Sahara espagnol de la mission spéciale visée au paragraphe 4 de la deuxième partie de la résolution 2428 (XXIII) de l'Assemblée générale (pièce n° 113, annexe III). Le Comité s'est dessaisi de la question d'Ifni en prenant acte de la rétrocession de ce territoire au Maroc, intervenue le 30 juin 1969 en application d'un traité conclu entre l'Espagne et le Maroc. En ce qui concerne le Sahara espagnol, le Comité a décidé de communiquer à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat et de poursuivre l'examen de la question à sa session suivante.

44. A la vingt-quatrième session (1969) de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a examiné le Sahara espagnol en même temps que d'autres territoires lors de onze séances tenues entre le 18 novembre et le 9 décembre 1969 (pièce n° 114). Sur la base d'un projet de résolution adopté par la Quatrième Commission le 9 décembre 1969 (pièce n° 117, par. 11 à 13, et projet de résolution I au paragraphe 26), l'Assemblée générale a, le 18 décembre 1969, adopté sa résolution 2591 (XXIV) (pièces nos 116 et 118), qui était semblable, pour l'essentiel, à celles qu'elle avait adoptées au cours des deux sessions précédentes (résolutions 2354 (XXII) et 2428 (XXIII)). La question du Sahara espagnol a également été soulevée au cours de la discussion générale en séance plénière (pièce n° 115).

45. En 1970, le Comité spécial des Vingt-Quatre a examiné la question du Sahara espagnol comme point séparé lors de deux séances tenues en octobre et novembre 1970 (pièce n° 119). Le Comité était saisi d'un document de travail du Secrétariat concernant le territoire (pièce n° 121, annexe I) ainsi que d'une pétition du Président du parti de l'Istiqlal, du Maroc, concernant le Sahara espagnol (pièce n° 120). Le Président a appelé l'attention du Comité sur un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Gouvernement espagnol (pièce n° 121, annexe II) concernant l'application du paragraphe 5 de la résolution 2591

(XXIV) de l'Assemblée générale. Le Comité a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail du Secrétariat et de poursuivre l'examen de la question à sa session suivante (pièce n° 121, par. 9 et 10).

46. A la vingt-cinquième session (1970) de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a examiné la question du Sahara espagnol (entre autres territoires) lors de huit séances tenues entre le 24 novembre et le 11 décembre 1970 (pièce n° 122). La Commission était saisie d'une communication datée du 14 juillet 1970 émanant de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (pièce n° 125). Le 10 décembre 1970, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution présenté par 15 puissances concernant le Sahara espagnol (pièce n° 126, par. 16 à 18, et projet de résolution III au paragraphe 19) sur la base duquel l'Assemblée générale a adopté, le 14 décembre 1970, sa résolution 2711 (XXV) (pièces n°s 124 et 127). Dans cette résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable de la population du Sahara à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et demandé au Gouvernement espagnol de prendre des mesures efficaces susceptibles de créer une atmosphère de détente nécessaire au bon déroulement des opérations du référendum et d'arrêter le plus tôt possible les modalités de l'organisation d'un référendum tenu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

47. En 1971, le Comité spécial des Vingt-Quatre a examiné la question du Sahara espagnol lors de sa séance du 6 octobre 1971. Le Comité était saisi d'un document de travail du Secrétariat (pièce n° 128, annexe I) et du texte des communications échangées entre le Secrétaire général et le représentant permanent de l'Espagne (pièce n° 128, annexe II), concernant l'application du paragraphe 10 de la résolution 2711 (XXV) de l'Assemblée générale. Le Comité a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail du Secrétariat et de poursuivre l'examen de la question à sa session suivante (pièce n° 128, par. 5 et 6).

48. A sa vingt-sixième session (1971), l'Assemblée générale a décidé de repousser à sa vingt-septième session l'examen de la question du Sahara espagnol (pièce n° 131, par. 26). Les pièces n°s 130 et 129 contiennent des extraits des déclarations faites au cours de la discussion générale à la Quatrième Commission dans lesquelles la question a été expressément soulevée.

49. Le Comité spécial des Vingt-Quatre, après avoir examiné la question du Sahara espagnol à sa séance du 25 août 1972, a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat à propos du territoire et de poursuivre l'examen de la question à sa session suivante (pièce n° 132, par. 1, 2 et 5).

50. A la vingt-septième session (1972) de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a examiné la question du Sahara espagnol en même temps que d'autres territoires lors de treize séances tenues en novembre et décembre 1972 (pièce n° 133). La question a également été évoquée au cours de la discussion générale en séance plénière (pièce n° 134). Un projet de résolution présenté par 14 puissances, qui a été révisé par la suite et qui a eu en définitive 16 Etats Membres pour auteurs, a été adopté par la Quatrième Commission le 6 décembre 1972 (pièce n° 136, par. 9 à 12, et projet de résolution I, par. 25). Le même texte a été adopté par l'Assemblée générale le 14 décembre 1972 en tant que résolution 2983 (XXVII) (pièces n°s 135 et 137). Cette résolution était, pour l'essentiel, semblable à celles qui avaient été adoptées aux vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions (résolutions 2591 (XXIV) et 2711 (XXV)), et l'Assemblée générale y réaffirmait la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies dans

toutes consultations devant aboutir à l'expression libre de la volonté des populations du Sahara.

51. Le Comité spécial des Vingt-Quatre a examiné la question du Sahara espagnol lors de quatre séances tenues entre le 14 mai et le 2 août 1973 (pièce n° 138). Le Comité était saisi d'un document de travail du Secrétariat (pièce n° 139, annexe I) ainsi que d'une lettre datée du 12 juillet 1973 émanant du représentant permanent adjoint de l'Espagne (pièce n° 139, annexe II). Il a également tenu compte d'une lettre datée du 13 mars 1973 émanant du ministre des affaires étrangères du Maroc (voir le paragraphe 3 de la pièce n° 139). Lors de sa séance du 2 août 1973, le Comité a décidé de repousser la suite de l'examen de cette question en attendant l'issue de consultations alors en cours entre les Etats Membres directement intéressés. Le Comité a également décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail du Secrétariat et a indiqué dans son rapport à l'Assemblée générale que la Puissance administrante devrait être invitée instamment à prendre immédiatement des mesures pour recevoir la mission des Nations Unies dont il était question au paragraphe 5 e) de la résolution 2983 (XXVII) de l'Assemblée générale (pièce n° 139, par. 9 et 10).

52. La quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973, a adopté une « résolution concernant le Sahara dit espagnol ». La question des territoires était également évoquée au paragraphe 47 d'une Déclaration politique adoptée par la Conférence (pièce n° 144).

53. A la vingt-huitième session (1973) de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a examiné la question du Sahara espagnol lors de sept séances tenues entre le 23 novembre et le 6 décembre 1973 (pièce n° 140). Un certain nombre de déclarations concernant la question ont également été faites lors de la discussion générale en séance plénière (pièce n° 141). Indépendamment du chapitre pertinent du rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre (pièce n° 139), la Quatrième Commission était également saisie d'une lettre datée du 28 septembre 1973 émanant du représentant permanent de l'Espagne (pièce n° 143). Le 6 décembre 1973, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution qui avait pour auteurs neuf Etats Membres (pièce n° 145, par. 36 et 37, et projet de résolution VIII au paragraphe 38). Le même texte a été adopté le 14 décembre 1973 par l'Assemblée générale en tant que résolution 3162 (XXVIII) (pièces nos 142, p. 25 et 146). Cette résolution était, pour l'essentiel, semblable à la résolution 2983 (XXVII) adoptée par l'Assemblée générale à sa session précédente.

54. En 1974, le Comité spécial des Vingt-Quatre a examiné la question du Sahara espagnol lors de sa séance tenue le 5 septembre (pièce n° 1). Le Comité était saisi d'un document de travail du Secrétariat (pièce n° 147, annexe I), ainsi que d'une pétition du Comité exécutif du Front populaire de libération de Sakiet El Hamra et du Río de Oro concernant le Sahara espagnol (pièces nos 2 et 3). Le Comité a décidé d'ajourner l'examen de la question en attendant l'issue des consultations alors en cours entre le Président du Comité et les parties directement intéressées (pièce n° 147, par. 6).

55. Les débats qui ont eu lieu à la vingt-neuvième session (1974) de l'Assemblée générale et qui ont conduit à l'adoption de la résolution 3292 (XXIX) ont été relatés aux paragraphes 5 à 10 ci-dessus.

---

## INTRODUCTORY NOTE

1. On 17 December 1974, the Secretary-General informed the President of the International Court of Justice that, by a resolution adopted at its 2318th plenary meeting held on 13 December 1974, the General Assembly decided to request the International Court of Justice, without prejudice to the application of the principles embodied in General Assembly resolution 1514 (XV), to give an advisory opinion at an early date on the following questions :

“I. Was Western Sahara (Río de Oro and Sakiet El Hamra) at the time of colonization by Spain a territory belonging to no one (*terra nullius*) ?

If the answer to the first question is in the negative,

II. What were the legal ties between this territory and the Kingdom of Morocco and the Mauritanian entity ?”

2. The full text of General Assembly resolution 3292 (XXIX) containing the request is as follows :

*“The General Assembly,*

*Recalling* its resolution 1514 (XV) of 14 December 1960 containing the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples,

*Recalling also* its resolutions 2072 (XX) of 16 December 1965, 2229 (XXI) of 20 December 1966, 2354 (XXII) of 19 December 1967, 2428 (XXIII) of 18 December 1968, 2591 (XXIV) of 16 December 1969, 2711 (XXV) of 14 December 1970, 2983 (XXVII) of 14 December 1972 and 3162 (XXVIII) of 14 December 1973,

*Reaffirming* the right of the population of the Spanish Sahara to self-determination in accordance with resolution 1514 (XV),

*Considering* that the persistence of a colonial situation in Western Sahara jeopardizes stability and harmony in the north-west African region,

*Taking into account* the statements made in the General Assembly on 30 September and 2 October 1974 by the Ministers for Foreign Affairs of the Kingdom of Morocco and of the Islamic Republic of Mauritania,

*Taking note* of the statements made in the Fourth Committee by the representatives of Morocco and Mauritania, in which the two countries acknowledged that they were both interested in the future of the Territory,

*Having heard* the statements by the representative of Algeria,

*Having heard* the statements by the representative of Spain,

*Noting* that during the discussion a legal difficulty arose over the status of the said Territory at the time of its colonization by Spain,

*Considering*, therefore, that it is highly desirable that the General Assembly, in order to continue the discussion of this question at its thirtieth session, should receive an advisory opinion on some important legal aspects of the problem,

*Bearing in mind* Article 96 of the Charter of the United Nations and Article 65 of the Statute of the International Court of Justice,

1. *Decides* to request the International Court of Justice, without prejudice to the application of the principles embodied in General Assembly

resolution 1514 (XV), to give an advisory opinion at an early date on the following questions :

I. Was Western Sahara (Rio de Oro and Sakiet El Hamra) at the time of colonization by Spain a territory belonging to no one (*terra nullius*)?

If the answer to the first question is in the negative,

II. What were the legal ties between this territory, and the Kingdom of Morocco and the Mauritanian entity?

2. *Calls upon* Spain, in its capacity as administering Power in particular, as well as Morocco and Mauritania, in their capacity as interested parties, to submit to the International Court of Justice all such information and documents as may be needed to clarify those questions ;

3. *Urges* the administering Power to postpone the referendum it contemplated holding in Western Sahara until the General Assembly decides on the policy to be followed in order to accelerate the decolonization process in the territory, in accordance with resolution 1514 (XV), in the best possible conditions, in the light of the advisory opinion to be given by the International Court of Justice ;

4. *Reiterates* its invitation to all States to observe the resolutions of the General Assembly regarding the activities of foreign economic and financial interests in the Territory and to abstain from contributing by their investments or immigration policy to the maintenance of a colonial situation in the Territory ;

5. *Requests* the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples to keep the situation in the Territory under review, including the sending of a visiting mission to the Territory, and to report thereon to the General Assembly at its thirtieth session."

3. The present dossier contains United Nations documents likely to throw light upon the question on which an advisory opinion of the Court is requested. The documents which are part of the records of the General Assembly and its subsidiary organs directly involved in the question of Western Sahara, have been certified to be final official records of the United Nations or true copies thereof, except for certain documents which exist in mimeographed form only and are so indicated in the table of contents of the dossier. In order to expedite the submission of the relevant documentation, any corrections submitted by delegations or by the Secretariat have been pasted in or inserted by hand in the latter documents. Each document or extract therefrom is identified by title and official United Nations symbol. Wherever possible, a citation is also given to the volume and page where the document may be found in the records of the United Nations. In addition to the official identification, the documents, for convenience in use, have been numbered consecutively in the order in which they appear in the dossier, and references to documents in this introductory note are based on this system of numbering. A complete list of the documents may be found in the table of contents.

4. The dossier consists of two parts. Part I contains documentation relating to the proceedings leading to the request by the General Assembly for an advisory opinion of the International Court of Justice. Part II contains documentation of previous General Assembly sessions and meetings of its subsidiary organs directly involved in the question of Western Sahara.

**Part I of the Dossier. Documentation relating to the proceedings leading to the request by the General Assembly for an advisory opinion of the International Court of Justice.**

5. In a letter dated 23 September 1974 from the Minister for Foreign Affairs of Morocco addressed to the Minister for Foreign Affairs of Spain<sup>1</sup>, the Moroccan Government proposed "to submit, jointly with the Spanish Government, the question of Western Sahara to the arbitration of the International Court of Justice".

6. In the course of the general debate at the 29th session of the General Assembly, the Minister for Foreign Affairs of Morocco spoke on the issue of recourse to the International Court of Justice, either by the parties concerned jointly submitting the case to the Court or, if that proposal was not accepted by the Spanish Government, through the General Assembly requesting an advisory opinion from the Court to clarify the question of sovereignty over the two territories of the Western Sahara (Río de Oro and Sakiet El Hamra) at the time of their initial occupation by Spain<sup>2</sup>. The Minister for Foreign Affairs of Mauritania indicated that his Government was in general agreement with these proposals, which were further supported by a number of other representatives speaking in the general debate<sup>3</sup>.

7. In the Fourth Committee, the representatives of Morocco and Mauritania repeated the above-mentioned proposals, explaining their respective Government's positions in more detail<sup>4</sup>. A number of other representatives welcomed the Moroccan-Mauritanian agreement that an advisory opinion should be sought from the International Court of Justice<sup>5</sup>.

At the 2130th meeting of the Fourth Committee, on 10 December 1974, the representatives of the Upper Volta, the Syrian Arab Republic and Iraq introduced a draft resolution<sup>6</sup> which was eventually sponsored by 35 member States, including Morocco, Mauritania and Algeria, and by which the General Assembly would decide to request the International Court of Justice, without prejudice to the application of the principles embodied in General Assembly resolution 1514 (XV), to give an advisory opinion at an early date on the following questions:

"I. Was the Western Sahara (Río de Oro and Sakiet El Hamra) *res nullius* at the time of colonization by Spain?

If the answer to the first question is in the negative,

II. What legal ties existed between this Territory and both the Kingdom of Morocco and Mauritania as a whole?"<sup>7</sup>

<sup>1</sup> Doc. No. (19) (A/9771, Annex).

<sup>2</sup> See doc. No. (4), pp. 8-10.

<sup>3</sup> See doc. No. (4), pp. 20-22, 27, 35-38, 40-44, 46, 50-51, 62-64, 68 and 70-71.

<sup>4</sup> See docs. No. (6), pp. 6-19, and 33-38; No. (8), pp. 14-18, and No. (10), pp. 25-29.

<sup>5</sup> See docs. No. (5), p. 6; No. (7), pp. 15-18; No. (8), pp. 4, 9 and 11-13, and No. (10), pp. 2-8 and 6-18.

<sup>6</sup> Doc. No. (20).

<sup>7</sup> At the request of the Rapporteur of the Fourth Committee and the President of the General Assembly (see doc. No. (12), pp. 23-25), the English text was subsequently corrected to conform to the original French text.

8. The draft resolution was adopted at the 2131st meeting of the Fourth Committee, on 11 December 1974, by 81 votes to none, with 43 abstentions<sup>8</sup>.

9. The General Assembly adopted the draft resolution at its 2318th plenary meeting, on 13 December 1974, by 87 votes to none, with 43 abstentions<sup>9</sup>.

10. Sections A and B of Part I of the Dossier contain : (a) the relevant records of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, including the verbatim record of its 981st meeting, at which the question of Spanish Sahara was considered<sup>10</sup> ; (b) an extract from the report of the Special Committee covering its work during 1974, containing its decision on the question of Spanish Sahara<sup>11</sup> ; (c) extracts from the general debate in the plenary meetings of the General Assembly (September/October 1974), containing statements in which explicit reference is made to the question of Spanish Sahara<sup>12</sup> ; (d) the records of the meetings of the Fourth Committee at which the question of Spanish Sahara was discussed and the draft resolution referred to in paragraphs 7 and 8 above was considered and adopted<sup>13</sup> ; (e) the verbatim record of the 2318th plenary meeting of the General Assembly at which the draft resolution referred to above was considered and adopted<sup>14</sup> ; (f) the relevant documents that were before the Fourth Committee and the 2318th plenary meeting of the General Assembly, including the letter referred to in paragraph 5 above, the text of the draft resolution and the report of the Fourth Committee<sup>15</sup> ; and (g) the text of resolution 3292 (XXIX) as adopted by the General Assembly<sup>16</sup>.

**Part II of the Dossier. Documentation of previous sessions of the General Assembly and meetings of its subsidiary organs directly concerned with the question of Western Sahara.**

11. This part of the dossier contains documentation of the General Assembly and its subsidiary organs concerned, in which reference is made to the question of Western Sahara, dating back from the time when shortly after Spain's admission to the United Nations in 1955, the question of transmission of information under Article 73 (e) of the Charter was raised with respect to, *inter alia*, the African territories administered by Spain. In the early stages the territory of Western Sahara was considered by the relevant United Nations organs together with other African territories administered by Spain, and only from 1969 onwards separately.

12. In view of the considerable number of documents dealing with the territory of Western Sahara over a 19-year period and of the fact that frequently only small portions of a lengthy document appeared of interest, the relevant portions have been extracted from the document so as to make the pertinent data more

<sup>8</sup> See docs. No. (11), p. 19, and No. (21), pp. 8-9, and 25-26.

<sup>9</sup> See docs. No. (12), pp. 29-30, and No. 22.

<sup>10</sup> Docs. Nos. (1)-(3).

<sup>11</sup> Doc. No. (13).

<sup>12</sup> Doc. No. (4).

<sup>13</sup> Docs. Nos. (5)-(11).

<sup>14</sup> Doc. No. (12).

<sup>15</sup> Docs. Nos. (13)-(21).

<sup>16</sup> Doc. No. (22).

readily accessible and keep the dossier within manageable size. In extracting portions from meetings and other records, account has been taken of the context in which statements were made and accordingly on occasion paragraphs have been included which, though not themselves dealing with the question of Western Sahara, were believed essential or useful for a proper understanding of the extract in question.

13. Documents relating to Western Sahara of other organizations (for example the Organization of African Unity) or of conferences not convened under the United Nations auspices (for example the Fourth Conference of Heads of State or Government of Non-Aligned Countries) have been included only when circulated in the form of United Nations documents (see for example doc. Nos. (91) and (144)).

14. Documents and discussions of a purely procedural, administrative or technical nature have not been included, for example, those relating to requests to *participate in a meeting as observer or those concerning the administrative and financial implications of a proposal*. In the table of contents of this part of the dossier certain documents are listed which do not have a separate dossier number as their text appears elsewhere in numbered dossier documents, as indicated in the table of contents.

15. After the admission in 1955 of 16 new member States, including Spain, to the United Nations, a letter was addressed by the Secretary-General on 24 February 1956 to the new Members, drawing their attention to the obligations under Chapter XI of the Charter and asking them to inform him whether there were any territories referred to in Article 73 for the administration of which any of them was responsible (doc. No. (26)). The replies to the letter received up to 20 November 1956 were placed before the 11th session of the General Assembly. At that time no reply was received from Spain. The replies received led to a discussion in the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories, in the Fourth Committee and in plenary. Extracts from the discussion, containing statements in which specific reference is made to the territories administered by Spain, are contained in document Nos. (23)-(25).

16. At the 11th session of the General Assembly (12 November 1956-8 March 1957), the Fourth Committee approved a draft resolution proposing that the General Assembly should establish an *ad hoc* committee to study the provisions of Chapter XI of the Charter in the case of Members newly admitted to the United Nations and, in particular, the replies to the Secretary-General's letter of 24 February 1956. The draft resolution was, however, not adopted in plenary meeting (doc. No. (27), paras. 37-47, para. 63, draft resolution VI, and p. 21).

17. At the 12th (1957)<sup>17</sup> session of the General Assembly, the Fourth Committee continued the discussion concerning the question of the transmission of information under Article 73 (e) of the Charter (doc. Nos. (28) and (29)). In the discussion, reference was repeatedly made to a statement by the representative of Spain to the effect that his Government was giving serious consideration to the Secretary-General's letter (doc. No. (26)) and that its reply "would be entirely in accordance with the spirit of the Charter" (doc. No. (28), p. 1, para. 30; doc. No. (35)). At the conclusion of its debate, the Fourth Committee adopted a 17-Power draft resolution (doc. No. (30)) proposing the establishment of a

---

<sup>17</sup> The year indicated for each General Assembly session is added for purposes of easy reference. No account is taken of resumed sessions unless action relevant to the territory was taken at such sessions.

committee to examine the question of transmission of information under Article 73 (e) on the basis of a summary of opinions to be prepared by the Secretariat. The draft resolution was, however, again not adopted by the General Assembly (doc. No. (31), paras. 29-44, 54, draft resolution III, and p. 33).

18. General questions relating to the transmission of information under Article 73 (e) were also discussed at two meetings in the course of the 9th session (April-May 1958) of the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories. Document Nos. (32) and (33) contain the relevant extracts from that discussion.

19. At the 13th (1958) session of the General Assembly, the Fourth Committee had before it the reply from the Government of Spain (doc. No. (36)) stating that the territories subject to Spanish sovereignty in Africa, were, in accordance with legislation in force, considered to be classified as provinces of Spain and consequently there were, legally speaking, no Non-Self-Governing Territories within the Spanish administrative system. Nevertheless, in keeping with the spirit of the Charter, the Government of Spain indicated that it would place official and other documents at the disposal of the Secretary-General "for his enlightenment". At that session the Fourth Committee approved a draft resolution entrusting to the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories a study of the summary of opinions to be prepared by the Secretariat. However, the General Assembly decided not to act on the draft resolution (doc. Nos. (34) and (37), paras. 31-39, 73, draft resolution IV, and p. 48).

20. At the 10th session (April-May 1959) of the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories, further statements were made concerning the transmission of information on Non-Self-Governing Territories, with reference to the overseas territories administered by Spain and Portugal (doc. No. (38)).

21. At the 14th (1959) session of the General Assembly, the Fourth Committee had before it a further communication from the Government of Spain (doc. No. (40)) reiterating, with reference to its reply of 10 November 1958 (doc. No. (36)), the position that Spain possessed no Non-Self-Governing Territories and that the territories under its sovereignty were considered to be provinces of Spain under the legislation currently in force. The representative of Spain, however, informed the Fourth Committee that his Government would, without prejudice to its position of principle, transmit to the Secretary-General, for information purposes, information concerning all provinces of Spain which could be of interest to the United Nations (doc. No. (39), p. 5, para. 45). At that session, on the proposal of the Fourth Committee, the General Assembly by its resolution 1467 (XIV) decided to establish a special committee of six Members, composed of three Administering Members and three non-administering Members, to study the principles which should guide Members in determining whether or not an obligation existed to transmit the information called for in Article 73 (e) and to report to the Assembly at its fifteenth session (doc. No. (41), paras. 35-46, 73, draft resolution VII, and pp. 126-127: resolution 1467 (XIV)).

22. At the 11th session (February-April 1960) of the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories, statements were again made concerning the transmission of information on Non-Self-Governing Territories with reference to the territories administered by Spain (doc. Nos. (42) and (46)).

23. At its 15th (1960) session, the General Assembly approved, with one amendment, the principles proposed in its report by the Special Committee of Six established by resolution 1467 (XIV) (doc. Nos. (47), (49) and (53), paras. 1-

9, 19, draft resolution I, and pp. 9-10 : resolution 1541 (XV)). In the discussions of the Fourth Committee at the session reference was frequently made to the African territories administered by Portugal and Spain (doc. No. (44)). On 11 November 1960, the representative of Spain informed the Fourth Committee that his Government had decided "to transmit to the Secretary-General information pertaining to the territories referred to under Chapter XI of the Charter" (doc. No. (44), p. 44, para. 1). The General Assembly in its resolution 1542 (XV) took note with satisfaction of that statement and requested the Secretary-General "to take the necessary steps in pursuance of the declaration of the Government of Spain" (doc. Nos. (50)-(53)). In the same resolution the General Assembly invited the Governments of Portugal and Spain to participate in the work of the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories.

24. Under a different agenda item, entitled "The problem of Mauritania", a discussion also took place at the 15th session of the General Assembly, which may throw light upon the questions submitted to the Court. The relevant records of that discussion, which was held in the First Committee, are included as document No. (43).

25. The 12th session (April-May 1961) of the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories was attended by a representative of Spain. Although the Committee did not have before it any summary of information transmitted by the Government of Spain, the Spanish representative orally provided the Committee with detailed information on the political, economic, social and educational conditions in Fernando Poo, Río Muni and Spanish Sahara (doc. Nos. (54) and (55)).

26. At the 16th (1961) session of the General Assembly (September-December 1961), the Fourth Committee directed its attention to the question of Portugal's non-compliance with Chapter XI of the Charter and General Assembly resolution 1542 (XV) and only occasional references were made to the African territories under Spanish administration and to Spain's participation in the work of the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories (doc. Nos. (56), (57) and (58), paras. 4-6).

27. On 17 April 1962, the Permanent Representative of Spain submitted a memorandum to the Economic and Social Council (34th session) with reference to resolution 42 (IV) of the Economic Commission for Africa regarding membership of the Commission and the amendment of its terms of reference. The memorandum indicated that the Government of Spain was prepared to comply with the provisions of General Assembly resolution 1466 (XIV) (para. 2) concerning the participation of African Non-Self-Governing Territories in the work of the Economic Commission for Africa (doc. No. (59)).

28. A representative of Spain also participated in the 13th session (23 April-23 May 1962) of the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories and supplied the Committee with information supplementing that which his Government had transmitted covering the year 1960. A summary, prepared by the Secretariat, of the latter information (including information on Western Sahara) was before the Committee (doc. Nos. (60), (61) and (67)).

29. At the 17th (1962) session of the General Assembly, the Fourth Committee was again principally concerned with the question of transmission of information on the Portuguese Territories in Africa. References made in the discussion to the Spanish administered territories are contained in document Nos. (62)-(64).

30. At its 14th session (15 April-10 May 1963), the Committee on Information

from Non-Self-Governing Territories had before it a summary of the information transmitted in February 1963 by the Government of Spain to the Secretary-General on the territories under its administration for the year 1961 (doc. No. (67)). Document Nos. (65) and (66) contain statements made at this session in which reference was made to the Spanish administered territories.

31. In the course of four meetings in September 1963, the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples (for convenience of reference, referred to hereinafter as the "Special Committee of 24"<sup>18</sup>) held a general debate on four territories under Spanish administration, i.e., Fernando Poo, Ifni, Río Muni and Spanish Sahara. Representatives of Spain, Morocco and Mauritania participated in the discussion during the Committee's consideration of those territories. At the conclusion of the debate, the Committee decided to postpone further consideration of the situation in those territories until its next session, subject to any decisions which the General Assembly might take on the subject. Document Nos. (68) and (69) contain the relevant extracts and summaries of these discussions.

32. At the 18th (1963) session of the General Assembly, no specific discussion took place on Spanish-administered territories in Africa under the agenda item pertaining to the report of the Special Committee of 24<sup>19</sup> (doc. No. (69)). However, in the discussion on the items dealing with the transmission and examination of information from Non-Self-Governing Territories<sup>20</sup>, statements were made referring to those territories and specifically to Spanish Sahara (doc. Nos. (70), (71) and para. 8 of (72)). It may be noted in this connection that the General Assembly decided at the same session to dissolve the Committee on Information from Non-Self-Governing Territories while requesting the Administering Members to continue to transmit information on the Non-Self-Governing Territories under their administration, and the Special Committee of 24 to study that information and take it fully into account in examining the situation with regard to the implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples (resolution 1970 (XVIII)).

33. In 1964, the Special Committee of 24 continued its consideration of the four Spanish-administered territories referred to in paragraph 31 above at five meetings held between 30 September and 16 October 1964 (doc. Nos. (73) and (78)). Representatives of Spain, Morocco and Mauritania again participated in the Committee's deliberations on these territories (as this procedure is regularly repeated in subsequent sessions of the Special Committee, it will not be specifically noted hereinafter with each session). The Committee had before it letters addressed to its Chairman by the Permanent Representatives of Spain, Mauritania and Morocco (doc. Nos. (74)-(76)). A 14-Power draft resolution on Ifni and Spanish Sahara (doc. No. (77)) urging the Government of Spain to take immediate steps to implement the Declaration on decolonization fully and unconditionally with respect to these territories was adopted at the 291st meeting (16 October 1964) (doc. No. (78), para. 112).

34. At the 19th (1964-1965) session of the General Assembly, the report of the Special Committee of 24 was not discussed because of the situation prevailing at

<sup>18</sup> Established by General Assembly resolution 1654 (XVI) of 27 November 1961. The membership of the Committee was enlarged by General Assembly resolution 1810 (XVII) of 17 December 1962.

<sup>19</sup> Agenda item 23.

<sup>20</sup> Agenda items 49-54.

that session. However, one statement made in the course of the general debate and referring to the Spanish-administered territories in Africa is contained in document No. (79).

35. In its report to the General Assembly covering its work during 1965, the Special Committee of 24 submitted additional information to the Assembly on, *inter alia*, the territories of Ifni and Spanish Sahara (doc. No. (80)).

36. At its 20th (1965) session, the General Assembly considered the question of the territories of Ifni and Spanish Sahara on the basis of the relevant recommendations contained in the chapter of the report of the Special Committee for 1964 and the additional information contained in its 1965 report (doc. Nos. (78) and (80)). On 10 December 1965 the Fourth Committee approved a draft resolution on the two territories (doc. No. (81) and paras. 45-50 of doc. No. (83), including draft resolution VIII), which the General Assembly adopted as its resolution 2072 (XX) on 16 December 1965 (doc. no. (82), p. 2, para. 160, and doc. No. (84)). By this resolution the General Assembly urgently requested the Government of Spain to take immediately all necessary measures for the liberation of the territories from colonial domination and, to this end, to enter into negotiations on problems relating to sovereignty (doc. No. (84)).

37. In 1966, the Special Committee of 24 considered the territories of Ifni and Spanish Sahara in the course of seven meetings held in June, October and November 1966 (doc. Nos. (85) and (87)). In June 1966, the Committee adopted a *consensus seeking information from Spain on the measures taken by it to implement General Assembly resolution 2072 (XX) of 16 December 1965* (doc. No. (87), para. 116). At its 472nd meeting (12 October 1966), the Committee had before it the reply of the Permanent Representative of Spain in which the Government of Spain informed the Committee of its attitude and intentions regarding the implementation of General Assembly resolution 2072 (XX) (doc. No. (87), Annex). The Special Committee also decided to circulate three written petitions concerning Spanish Sahara containing requests for hearings which were granted by the Committee. The hearings took place at the 478th and 479th meetings of the Committee (16 November 1966) (doc. No. (87), paras. 120-164). On the basis of a draft resolution submitted by ten members of the Committee (doc. No. (86)), the Special Committee adopted at its 479th meeting, on 16 November 1966, a resolution on Ifni and Spanish Sahara by which it invited the administering Power to make arrangements, in consultation with the population of Sahara, the Governments of Mauritania, Morocco and any other parties concerned, for a referendum to be held under United Nations auspices to enable the indigenous population of the territory freely to exercise its right of self-determination (doc. No. (87), para. 243).

38. At the 21st (1966) session of the General Assembly, the Fourth Committee decided to consider separately from the other chapters of the report of the Special Committee of 24 the chapter relating to Ifni and Spanish Sahara (doc. No. (87) and para. 3 of doc. No. (92)). The Fourth Committee considered this item at nine meetings held between 6 and 15 December 1966 (doc. No. (88)). The Committee had before it a letter dated 5 December 1966 from the Permanent Representative of Morocco, transmitting the text of a "resolution on territories of Spanish domination" adopted at the third ordinary session of the Assembly of Heads of State and Government of the Organization of African Unity (doc. No. (91)). In connection with its consideration of this item the Committee decided to grant requests for hearings from a number of petitioners concerning Spanish Sahara (doc. No. (92), paras. 7-10). At the 1674th meeting (15 December 1966), the Fourth Committee adopted a 27-Power draft resolution which provided for the

sending of a special mission to Spanish Sahara for the purpose of recommending practical steps for the full implementation of the relevant General Assembly resolutions and in particular for determining the extent of United Nations participation in the preparation and supervision of a referendum in the territory (doc. No. (92), paras. 12-15 and 20—draft resolution I). The same text was adopted by the General Assembly as its resolution 2229 (XXI) on 20 December 1966 (doc. Nos. (90), p. 3, para. 105, and (93)).

39. In 1967, the Special Committee of 24 considered the territories of Ifni and Spanish Sahara at four meetings held from 6 to 14 September 1967 (doc. Nos. (94) and (99)). The Special Committee had before it a number of written petitions concerning Spanish Sahara which it decided to circulate (doc. Nos. (95)-(97)) and a report from the Secretary-General requested in paragraph 5 of General Assembly resolution 2229 (XXI) (doc. No. (98)). On 14 December 1967, the Special Committee adopted a consensus in which, with regard to Spanish Sahara, it noted with regret that the provisions of General Assembly resolution 2229 (XXI) had not so far been implemented by the administering Power. In view of the limited time available to the Committee, it agreed that the question of Ifni and Spanish Sahara should be referred to the Fourth Committee of the General Assembly for consideration at the 22nd session, and to consider the question further during its meetings in 1968, subject to any decisions which the General Assembly might take in this regard (doc. No. (99), para. 38).

40. At the 22nd (1967) session of the General Assembly, the Fourth Committee considered the question of Ifni and Spanish Sahara on the basis of the relevant chapter of the report of the Special Committee of 24 (doc. No. (99)) at five meetings held between 12 and 16 December 1967 (doc. No. (100)). On 16 December 1966, the Fourth Committee adopted a 17-Power draft resolution (see doc. No. (103), paras. 28-30 and 39, draft resolution II), on the basis of which the General Assembly adopted its resolution 2354 (XXII) of 19 December 1967, which recommended the establishment of procedures for the holding of a referendum under United Nations auspices (doc. Nos. (102), p. 6, para. 145, and (104)).

41. In 1968, the Special Committee of 24 considered the Territories of Ifni and Spanish Sahara at two meetings held in October (doc. No. (105)). It decided to transmit to the General Assembly the Secretariat working paper which it had before it (doc. No. (106), Annex I) in order to facilitate consideration of the item by the Fourth Committee and, subject to any directives which the General Assembly might wish to give in that connection, to consider the item further at its next session (doc. No. (106), para. 5). The Committee decided to annex to its report the text of the relevant exchange of letters between the Secretary-General and the Spanish Government (doc. No. (106), paras. 6-7 and Annexes II and III).

42. At the 23rd (1968) session of the General Assembly, the Fourth Committee considered the Territories of Ifni and Spanish Sahara (among others) in the course of nine meetings held between 25 November and 16 December 1968 (doc. No. (107)). On 16 December 1968, the Fourth Committee adopted a 17-Power draft resolution (doc. No. (109), paras. 12-14 and 21, draft resolution I), the General Assembly adopted on 18 December 1968 its resolution 2428 (XXIII) on Ifni and Spanish Sahara (doc. Nos. (108) and (110)). The contents of this resolution were similar to those of resolution 2354 (XXII).

43. In 1969, the Special Committee of 24 considered the question of Ifni and Spanish Sahara as a separate item at four meetings held between April and December 1969 (doc. Nos. (111) and (113)). The Committee had before it a

Secretariat working paper concerning those territories (doc. No. (113), Annex I) and a petition from the General Secretariat of the Party for Liberation and Socialism, Morocco, concerning Spanish Sahara (doc. No. (112)). The Chairman drew the attention of the Committee to an exchange of letters between the Secretary-General and the Permanent Representative of Spain concerning the appointment and dispatch to Spanish Sahara of the special mission referred to in paragraph 4 of Part II of General Assembly resolution 2428 (XXIII) (doc. No. (113), Annex III). The Committee concluded its consideration of Ifni by taking note of the retrocession of that Territory to Morocco on 30 June 1969 under the terms of a treaty concluded between Spain and Morocco. In regard to Spanish Sahara, the Committee decided to transmit to the General Assembly the Secretariat working paper and to consider the item further at its next session.

44. At the 24th (1969) session of the General Assembly, the Fourth Committee considered Spanish Sahara together with other territories at 11 meetings held between 18 November and 9 December 1969 (doc. No. (114)). On the basis of a draft resolution adopted by the Fourth Committee on 9 December 1969 (doc. No. (117), paras. 11-13 and draft resolution I in para. 27), the General Assembly on 18 December 1969 adopted resolution 2591 (XXIV) (doc. Nos. (116) and (118)) which was substantially similar to those adopted in the two preceding sessions (resolutions 2354 (XXII) and 2428 (XXIII)). References to the question of Spanish Sahara were also made in the course of the general debate in plenary meetings (doc. No. (115)).

45. In 1970, the Special Committee of 24 considered the question of Spanish Sahara as a separate item at two meetings held in October and November 1970 (doc. No. (119)). The Committee had before it a Secretariat working paper on the territory (doc. No. (121), Annex I) and a petition from the Chairman of the Istiqlal Party, Morocco, concerning Spanish Sahara (doc. No. (120)). The Chairman drew the attention of the Committee to an exchange of letters between the Secretary-General and the Spanish Government (doc. No. (121), Annex II) relating to the implementation of paragraph 5 of General Assembly resolution 2591 (XXIV). The Committee decided to transmit to the General Assembly the Secretariat working paper and to consider the question further at its next session (doc. No. (121), paras. 9-10).

46. At the 25th (1970) session of the General Assembly, the Fourth Committee considered the question of Spanish Sahara (among other territories) at eight meetings held between 24 November and 11 December 1970 (doc. No. (122)). The Committee had before it a communication dated 14 July 1970 from the Permanent Mission of Morocco to the United Nations (doc. No. (125)). On 10 December 1970, the Fourth Committee adopted a 15-Power draft resolution concerning Spanish Sahara (doc. No. (126), paras. 16-18 and draft resolution III in para. 19), on the basis of which the General Assembly adopted on 14 December 1970 resolution 2711 (XXV) (doc. Nos. (124) and (127)). By this resolution, the Assembly reaffirmed the inalienable right of the people of the Sahara to *self-determination in accordance with General Assembly resolution 1514 (XV)*, and called upon the Spanish Government to take effective measures to create the atmosphere of détente required for the orderly holding of the referendum and to determine at the earliest possible date the procedures for the holding of the referendum under United Nations auspices.

47. In 1971, the Special Committee of 24 considered the question of Spanish Sahara at its meeting held on 6 October 1971. The Committee had before it a Secretariat working paper (doc. No. (128), Annex I) and the text of communi-

cations exchanged between the Secretary-General and the Permanent Representative of Spain (doc. No. (128), Annex II) on the implementation of paragraph 10 of General Assembly resolution 2711 (XXV). The Committee decided to transmit to the General Assembly the Secretariat working paper and to consider the question further at its next session (doc. No. (128), paras. 5-6).

48. At its 26th (1971) session, the General Assembly decided to postpone consideration of the question of Spanish Sahara to its 27th session (doc. No. (131), para. 26). Documents Nos. (130) and (129) contain extracts from statements made in the general debate and statements made in the Fourth Committee in which explicit reference was made to the question.

49. The Special Committee of 24, after considering the question of Spanish Sahara at its meeting on 25 August 1972, decided to transmit to the General Assembly the Secretariat working paper on the territory and to consider the question further at its next session (doc. No. (132), paras. 1, 2 and 5).

50. At the 27th (1972) session of the General Assembly, the Fourth Committee considered the question of Spanish Sahara together with other territories at 13 meetings held in November and December 1972 (doc. No. (133)). References to the question were also made in the course of the general debate in plenary meetings (doc. No. (134)). A 14-Power draft resolution, as revised and sponsored by 16 Member States, was adopted by the Fourth Committee on 6 December 1972 (doc. No. (136), paras. 9-12 and draft resolution I in para. 25). The same text was adopted by the General Assembly on 14 December 1972 as resolution 2983 (XXVII) (doc. Nos. (135) and (137)). The resolution was substantially similar to those adopted at the 24th and 25th sessions (resolutions 2591 (XXIV) and 2711 (XXV)) and emphasized the responsibility of the United Nations in all consultations intended to lead to the free expression of the wishes of the people of the Sahara.

51. The Special Committee of 24 considered the question of Spanish Sahara at four meetings held between 14 May and 2 August 1973 (doc. No. (138)). The Committee had before it a Secretariat working paper (doc. No. (139), Annex I) and a letter dated 12 July 1973 from the Deputy Permanent Representative of Spain (doc. No. (139), Annex II). It also took into account a letter dated 13 March 1973 from the Minister for Foreign Affairs of Morocco (see para. 3 of doc. No. 139). At its meeting on 2 August 1973, the Committee decided to postpone further consideration of the question pending the conclusion of consultations then in progress among the Member States directly concerned. The Committee also decided to transmit to the General Assembly the Secretariat working paper and to indicate in its report to the General Assembly that the administering Power should be urged to take immediate steps to receive the United Nations mission envisaged in paragraph 5 (e) of General Assembly resolution 2983 (XXVII) (doc. No. 139, paras. 9-10).

52. The Fourth Conference of Heads of State or Government of Non-Aligned Countries, held at Algiers from 5 to 9 September 1973, adopted a "Resolution on the so-called Spanish Sahara". Reference to the Territory was also made in paragraph 47 of a Political Declaration adopted by the Conference (doc. No. (144)).

53. At the 28th (1973) session of the General Assembly, the Fourth Committee considered the question of Spanish Sahara in the course of seven meetings held between 23 November and 6 December 1973 (doc. No. (140)). A number of statements referring to the question were also made in the general debate in plenary (doc. No. (141)). Apart from the relevant chapter of the report of the Special Committee of 24 (doc. No. (139)), the Fourth Committee also had before

it a letter dated 28 September 1973 from the Permanent Representative of Spain (doc. No. (143)). On 6 December 1973, the Fourth Committee adopted a draft resolution sponsored by nine member States (doc. No. (145), paras. 36-37, and draft resolution VIII in para. 38). The same text was adopted on 14 December 1973 by the General Assembly as resolution 3162 (XXVIII) (doc. Nos. (142), p. 25, and (146)). The resolution was substantially similar to resolution 2983 (XXVII) adopted at the preceding session of the General Assembly.

54. In 1974, the Special Committee of 24 considered the question of Spanish Sahara at its meeting held on 5 September (doc. No. 1). The Committee had before it a Secretariat working paper (doc. No. (147), Annex I), and a petition from the Executive Committee of the Popular Front for the Liberation of Sakiet El Hamra and Rio de Oro concerning Spanish Sahara (doc. Nos. (2) and (3)). The Committee decided to defer consideration of the question pending the conclusion of consultations then in progress between the Chairman of the Committee and the parties directly concerned (doc. No. (147), para. 6).

55. The proceedings of the 29th (1974) session of the General Assembly leading to the adoption of resolution 3292 (XXIX) have been described in paragraphs 5 to 10 above.

---

## CONTENU DU DOSSIER<sup>1</sup>

**Première partie du dossier. Documentation relative aux délibérations à l'issue desquelles l'Assemblée générale a demandé un avis consultatif à la Cour internationale de Justice**

*A. Documents du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

*1. Comptes rendus des séances du Comité spécial*

1) 981<sup>e</sup> séance, 5 septembre 1974                      A/AC.109/PV.981 (miméographié) (voir p. 32 et 33)

*2. Autres documents du Comité spécial*

- 2) Pétition du Comité exécutif du Front populaire de libération de la Sakiet El Hamra et du Rio de Oro concernant le Sahara espagnol                      A/AC.109/PET.1254 (miméographié)
- 3) Cent quatre-vingt-sixième rapport du Sous-comité des pétitions et de l'information                      A/AC.109/L.924 (miméographié)

*B. Documents de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale*

*1. Comptes rendus des séances*

*a) Séances plénières (débat général)*

4) Extraits du débat général : déclarations contenant des références explicites à la question du Sahara occidental                      Extraits des documents – A/PV.2249, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2259, 2261, 2262, 2263 et 2265.

*b) Quatrième Commission*

- 5) 2115<sup>e</sup> séance, 21 novembre 1974                      A/C.4/SR.2115 (miméographié) (voir p. 6)
- 6) 2117<sup>e</sup> séance, 25 novembre 1974                      A/C.4/SR.2117 (miméographié) (voir p. 6 à 40)
- 7) 2124<sup>e</sup> séance, 2 décembre 1974                      A/C.4/SR.2124 (miméographié) (voir p. 17 à 29)
- 8) 2125<sup>e</sup> séance, 3 décembre 1974                      A/C.4/SR.2125 (miméographié) (voir p. 4, 10 à 20, 22 et 23)
- 9) 2126<sup>e</sup> séance, 4 décembre 1974                      A/C.4/SR.2126 (miméographié)
- 10) 2130<sup>e</sup> séance, 10 décembre 1974                      A/C.4/SR.2130 (miméographié) (voir p. 2 à 33)

<sup>1</sup> Documents non reproduits. [Note du Greffe.]

- 11) 2131<sup>e</sup> séance, 11 décembre 1974 A/C.4/SR.2131 (miméographié) (voir p. 7 à 30 et 32)
- c) *Séances plénières (adoption du projet de résolution n° VIII reproduit dans le document A/19748)*
- 12) 2318<sup>e</sup> séance plénière, 13 décembre 1974 A/PV.2318 (miméographié) (voir p. 3 à 6, 17 à 23, 29 et 30)

## 2. Autres documents

- 13) Extrait du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur ses travaux en 1974 A/9623/Add.4 (miméographié) (deuxième partie) (voir p. 19 à 30)
- 14) Lettre datée du 8 juillet 1974, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies A/9654 (miméographié)
- 15) Lettre datée du 10 juillet 1974, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies A/9655 (miméographié)
- 16) Lettre datée du 20 août 1974, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies A/9714 (miméographié)
- 17) Lettre datée du 20 août 1974, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies A/9715 (miméographié)
- 18) Lettre du 13 septembre 1974, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies A/9736 (miméographié)
- 19) Note verbale datée du 23 septembre 1974, adressée au Secrétaire général par la mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies A/9771 (miméographié)
- 20) Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Burundi, Côte d'Ivoire, Egypte, Emirats arabes unis, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Haute-Volta, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique : projet de résolution A/C.4/L.1090 et Corr. 1 (miméographié)

- 21) Rapport de la Quatrième Commission sur le point 23 de l'ordre du jour : « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux – Chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait à des territoires particuliers qui ne sont pas couverts par d'autres points de l'ordre du jour » A/9748 (miméographié) (voir p. 1 à 4, 10, 11, 28 et 29)

3. *Résolution de l'Assemblée générale*

- 22) Résolution 3292 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale à sa 2318<sup>e</sup> séance plénière le 13 décembre 1974 A/RES/3292 (XXIX) (miméographié)

**Deuxième partie du dossier. Documentation relative aux sessions précédentes de l'Assemblée générale et aux séances des organes subsidiaires de l'Assemblée qui se sont directement intéressés à la question du Sahara occidental**

a) *De 1956 à février 1957*

i) *Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes*

- 23) Extrait du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes sur les travaux de sa septième session, tenue du 27 avril au 22 mai 1956 *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, supplément n° 15 (A/3127, par. 56)*

ii) *Onzième session de l'Assemblée générale*

a) *Séances de la Quatrième Commission*

- 24) Extraits des comptes rendus analytiques des 619<sup>e</sup> à 623<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues entre le 1<sup>er</sup> et le 5 février 1957 A/C.4/SR.619, par. 1 à 5, 17 à 19, 25, 27, 38 à 39 et 45; A/C.4/SR.620, par. 19 à 20; A/C.4/SR.621, par. 6, 19, 22, 25 et 44; A/C.4/SR.622, par. 6, 7, 20, 21, 26, 31 et 39; A/C.4/SR.623, par. 3, 9, 19 à 25, 39, 41 et 42

b) *Séances plénières*

- 25) Extrait du compte rendu sténographique de la 657<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 20 février 1957 A/PV.657 par. 111 à 119, 173, 185 à 188

c) *Documents*

- 26) Note du Secrétaire général contenant le texte de sa lettre aux 16 nouveaux Membres admis à l'Organisation des Nations Unies le 14 décembre 1955 A/C.4/331 et Add. 1 et 2

- Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements – Ceylan, Grèce, Libéria, Népal et Syrie : projet de résolution A/C.4/L.467  
(voir document n° 27, par. 40)
- Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements – Tunisie : amendements au document A/C.4/L.467 A/C.4/L.468  
(voir document n° 27, par. 42)
- Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements – Philippines : amendement au document A/C.4/L.467 A/C.4/L.469  
(voir document n° 27, par. 44)
- 27) Rapport de la Quatrième Commission relatif au point 34 de l'ordre du jour *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, annexes, point 34 de l'ordre du jour (A/3551 et Add. I, par. 28 à 48 et 62 – projet de résolution VI)*
- Ceylan, Grèce, Népal et Syrie : amendements au projet de résolution VI proposé par la Quatrième Commission dans le document A/3531 et Add. I A/L.222  
(voir document n° 27, p. 21)

## b) 1957

## i) Douzième session de l'Assemblée générale

## a) Séances de la Quatrième Commission

- 28) Extraits des comptes rendus des 670<sup>e</sup>, 672<sup>e</sup>, 675<sup>e</sup>, 687<sup>e</sup>, 688<sup>e</sup>, 690<sup>e</sup>, 692<sup>e</sup>, 693<sup>e</sup> et 694<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues entre le 14 octobre et le 7 novembre 1957 A/C.4/SR.670, par. 30, 56 à 58; A/C.4/SR.672, par. 28; A/C.4/SR.675, par. 23 à 25; A/C.4/SR.687, par. 20 à 36; A/C.4/SR. 688, par. 3 à 11 et 34; A/C.4/SR.690, par. 12 à 15, 17 et 18; A/C.4/SR.692, par. 40; A/C.4/SR.693, par. 28 à 31; A/C.4/SR.694, par. 3

## b) Séances plénières

- 29) Extrait du compte rendu sténographique de la 722<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 26 novembre 1957 A/PV.722, par. 46 à 54

## c) Documents

- 30) Communication des renseignements visés à l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte – Birmanie, Ceylan, Costa Rica, Ghana, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Libéria, Népal, Panama, Syrie, Tunisie et Yougoslavie : projet de résolution A/C.4/L.504/Rev. 1

- Communication des renseignements visés à l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte – Birmanie, Ceylan, Costa Rica, Ghana, Grèce, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Libéria, Népal, Panama, Philippines, Syrie, Tunisie, Uruguay et Yougoslavie : projet de résolution A/C.4/L.504/Rev. 2  
(Même texte que projet de résolution III, adopté par la Quatrième Commission, voir document n° 31, par. 54)
- Communication des renseignements visés à l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte – République Dominicaine : amendement au document A/C.4/L.504/Rev. 1 A/C.4/L.505  
(voir document n° 31, par. 36)
- Communication des renseignements visés à l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte – Venezuela : amendement au document A/C.4/L.504/Rev. 2 A/C.4/L.506  
(voir document n° 31, par. 39)
- 31) Rapport de la Quatrième Commission relatif au point 35 de l'ordre du jour *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, annexes, point 35 de l'ordre du jour (A/3733, par. 3, 6, 29 à 44 et 54, projet de résolution III)*

## c) 1958

## i) Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

- 32) Extraits des comptes rendus analytiques des 182<sup>e</sup> et 183<sup>e</sup> séances du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, tenues les 1<sup>er</sup> et 2 mai 1958 A/AC.35/SR.182, p. 10 à 14; A/AC.35/SR.183, p. 3 à 5
- 33) Extrait du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes sur les travaux de sa neuvième session, tenue du 14 avril au 16 mai 1958 *Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, supplément n° 15 (A/3837, par. 53 à 62)*

## ii) Treizième session de l'Assemblée générale

## a) Séances de la Quatrième Commission

- 34) Extraits des comptes rendus analytiques des 819<sup>e</sup>, 821<sup>e</sup>, 823<sup>e</sup>, 825<sup>e</sup>, 826<sup>e</sup>, 830<sup>e</sup>, 832<sup>e</sup> et 833<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues entre le 27 novembre et le 6 décembre 1958 A/C.4/SR.819, par. 26 à 31, 59 et 61; A/C.4/SR.821, par. 3, 5 à 10 et 26; A/C.4/SR.823, par. 5 et 20 à 23; A/C.4/SR.825, par. 9, 19 et 30; A/C.4/SR.826, par. 34 et 35; A/C.4/SR.830, par. 37 à 40; A/C.4/SR.832, par. 25 à 41, 51 à 54 et 57 à 58; A/C.4/SR.833, par. 2 à 4

b) *Documents*

- 35) Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements – Note du Secrétaire général *Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, annexes, point 36 de l'ordre du jour (A/C.4/375)*
- 36) Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements – Note du Secrétaire général *Ibid.* (A/C.4/385, A/C.4/390)
- Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements – Afghanistan, Birmanie, Ceylan, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Tunisie, Yémen et Yougoslavie : projet de résolution A/C.4/L.569  
(voir document 37, par. 32)
- Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements – République Dominicaine : amendement au document A/C.4/L.569 A/C.4/L.571  
(voir document 37, par. 34)
- 37) Rapport de la Quatrième Commission relatif aux points 36 et 37 de l'ordre du jour *Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, annexes, points 36 et 37 de l'ordre du jour (A/4068, par. 5, 7, 31 à 39 et 73, projet de résolution IV)*

## d) 1959

i) *Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes*

- 38) Extrait du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes sur les travaux de sa dixième session, tenue du 20 avril au 19 mai 1959 *Ibid., quatorzième session, supplément n° 15 (A/4111, par. 71 et 73)*

ii) *Quatorzième session de l'Assemblée générale*a) *Séances de la Quatrième Commission*

- 39) Extraits des comptes rendus analytiques des 967<sup>e</sup>, 973<sup>e</sup>, 977<sup>e</sup>, 981<sup>e</sup> et 982<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues entre le 24 novembre et le 2 décembre 1959 A/C.4/SR.967, par. 21, 45 à 50; A/C.4/SR. 973, par. 30, 53 à 59; A/C.4/SR.977, par. 13; A/C.4/SR.981, par. 19 à 22, 24, 25, 45 à 47 et 58; A/C.4/SR.982, par. 1, 2 et 5

b) *Documents*

- 40) Note du Secrétaire général contenant le texte d'une communication en date du *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième ses-*

28 juillet 1959 de la mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements – Canada, Ceylan, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Mexique et Yougoslavie : projet de résolution

*tion, annexes*, point 36 de l'ordre du jour (A/C.4/406)

A/C.4/L.627 et Add. 1 (Même texte que projet de résolution VII adopté par la Quatrième Commission, voir document n° 41, par. 72)

41) Rapport de la Quatrième Commission relatif au point 36 de l'ordre du jour

*Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, annexes*, point 36 de l'ordre du jour (A/4343, par. 5, 7, 35 à 46 et 72, projet de résolution VII)

c) *Résolution adoptée par l'Assemblée générale*

Résolution 1467 (XIV). Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements (12 décembre 1959)

(Voir document n° 41, p. 141 et 142)

e) 1960

i) *Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes*

42) Extrait du compte rendu analytique de la 220<sup>e</sup> séance du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, tenue le 17 mars 1960

A/AC.35/SR.220, p. 4, 7 et 8

ii) *Quinzième session de l'Assemblée générale*

a) *Séances de la Première Commission*

43) Comptes rendus analytiques des 1109<sup>e</sup>, 1111<sup>e</sup> et 1113<sup>e</sup> à 1118<sup>e</sup> séances de la Première Commission, tenues du 15 au 26 novembre 1960, et rapport de la Première Commission relatif au point 79 de l'ordre du jour

A/C.1/SR.1109, 1111, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117 et 1118; *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, annexes*, point 79 de l'ordre du jour (A/4594)

b) *Séances de la Quatrième Commission*

44) Extraits des comptes rendus analytiques des 1005<sup>e</sup>, 1006<sup>e</sup>, 1014<sup>e</sup>, 1015<sup>e</sup>, 1018<sup>e</sup>, 1032<sup>e</sup> à 1041<sup>e</sup> et 1043<sup>e</sup> à 1049<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues du 7 octobre au 14 novembre 1960

A/C.4/SR.1005, par. 46 à 51, 60 et 66; A/C.4/SR.1006, par. 1, 4, 5, 8, 10 et 11; A/C.4/SR.1014, par. 29 à 36; A/C.4/SR.1015, par. 11 et 12; A/C.4/SR.1018, par. 8, 15, et 23; A/C.4/SR.1032, par. 3 à 15; A/C.4/SR.1033, par. 21 à 30, 35 et 41; A/C.4/SR.1034, par. 9, 10, 13, 17, 29 à 36; A/C.4/SR.1035, par. 7 à 17 et 22; A/C.4/

SR.1036, par. 1 à 11, 31 à 33; A/C.4/SR.1037, par. 4 à 8, 16, 22, 26 et 30; A/C.4/SR.1038, par. 3, 5 à 10, 15 à 17, 20 à 33; A/C.4/SR.1039, par. 11 à 15, 28 à 35, 48 à 53; A/C.4/SR.1040, par. 7, 8, 20, 23 à 27; A/C.4/SR.1041, par. 6, 18, 20 à 23; A/C.4/SR.1043, par. 13, 24, 39, 56; A/C.4/SR.1044, par. 24; A/C.4/SR.1045, par. 3 à 5; A/C.4/SR.1046, par. 1, 8, 16 à 22, 26 à 29, 33 à 43; A/C.4/SR.1047, par. 1 à 4, 11, 14, 20 à 26, 30 à 55; A/C.4/SR.1048, par. 1 à 4, 7 à 14, 20 à 26, 29 à 52, 59, 64, 67 à 71; A/C.4/SR.1049, par. 2, 3, 9, 17 à 20, 31, 33 à 38

c) *Séances plénières*

- 45) Extrait du compte rendu sténographique de la 948<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 15 décembre 1960 A/PV.948, par. 95 à 97

d) *Documents*

- 46) Extrait du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes sur les travaux de sa onzième session, tenue du 23 février au 12 avril 1960 *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, supplément n° 15* (A/4371, par. 101, 107, 108, et deuxième partie, par. 9)
- 47) Rapport du Comité spécial des Six chargé de la question de la communication de renseignements prévue à l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte *Ibid., annexes*, point 38 de l'ordre du jour (A/4526)
- 48) Etude des principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements prévue à l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte des Nations Unies leur est applicable ou non – Déclarations faites par le représentant de l'Espagne aux 1038<sup>e</sup>, 1046<sup>e</sup> et 1047<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, les 7 et 11 novembre 1960 respectivement A/C.4/453
- 49) Adoption des principes énoncés dans le rapport du Comité spécial des Six chargé de la question de la communication de renseignements prévue à l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte (A/4526) – Bolivie, Irak, Irlande, Nigéria et Venezuela : projet de résolution *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, annexes*, point 38 de l'ordre du jour (A/C.4/L.648 et Add. 1)

- 50) Communication de renseignements au titre de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte – Afghanistan, Birmanie, Ceylan, Ghana, Guinée, Inde, Népal et Nigéria : projet de résolution *Ibid.* (A/C.4/L.649)
- 51) Communication de renseignements au titre de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte – Afghanistan, Birmanie, Ceylan, Ghana, Guinée, Inde, Irak, Libéria, Libye, Népal, Nigéria et Sénégal : projet de résolution révisé *Ibid.* (A/C.4/L.649/Rev. 1 et Add. 1)
- Adoption des principes énoncés dans le rapport du Comité spécial des Six chargé de la question de la communication de renseignements (territoires non autonomes) – Togo et Tunisie : amendement au document A/C.4/L.648 et Add. 1 A/C.4/L.650 (voir document n° 53, par. 5)
- Communication de renseignements au titre de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte – République socialiste soviétique d'Ukraine : amendement au document A/C.4/L.649/Rev. 1 A/C.4/L.651 (voir document n° 53, par. 12)
- 52) Rapport de la Quatrième Commission relatif aux points 37, 39, 40 et 41 de l'ordre du jour *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, annexes, points 37, 39, 40 et 41 de l'ordre du jour* (A/4650, par. 4 et 13)
- 53) Rapport de la Quatrième Commission relatif au point 38 de l'ordre du jour *Ibid.*, point 38 de l'ordre du jour (A/4651)
- e) *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale*
- Résolution 1541 (XV). Principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte, leur est applicable ou non (15 décembre 1960) (Voir document n° 53, p. 9 et 10)
- Résolution 1542 (XV). Communication de renseignements au titre de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte (15 décembre 1960) (Voir document n° 53, p. 10 et 11)
- f) 1961
- i) *Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,*
- 54) Extraits des comptes rendus analytiques des 238<sup>e</sup>, 239<sup>e</sup> et 240<sup>e</sup> séances du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, tenues entre le 17 et le 18 mai 1961 A/AC.35/SR.238, p. 4; A/AC.35/SR.239, p. 10 à 15; A/AC.35/SR.240, p. 3 et 9

- 55) Extrait du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes sur les travaux de sa douzième session, 1961 *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, supplément n° 15 (A/4785, par. 72 à 76; annexe V, par. 169 à 217)*
- ii) *Seizième session de l'Assemblée générale*
- a) *Séances de la Quatrième Commission*
- 56) Extraits des comptes rendus analytiques des 1168<sup>e</sup>, 1171<sup>e</sup>, 1175<sup>e</sup>, 1181<sup>e</sup>, 1183<sup>e</sup>, 1184<sup>e</sup>, 1185<sup>e</sup>, 1186<sup>e</sup>, 1187<sup>e</sup>, 1188<sup>e</sup>, 1190<sup>e</sup>, 1191<sup>e</sup> et 1195<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues du 12 octobre au 2 novembre 1961 *A/C.4/SR.1168, par. 17 à 21 et 52; A/C.4/SR.1171, par. 3 à 7, 9 à 16 et 21; A/C.4/SR.1175, par. 34; A/C.4/SR.1181, par. 5; A/C.4/SR.1183, par. 1, 18 et 61 à 63; A/C.4/SR.1184, par. 14 à 16, 44 à 49; A/C.4/SR.1185, par. 32, 33 et 64; A/C.4/SR.1186, par. 3, 24 et 44; A/C.4/SR.1187, par. 31; A/C.4/SR.1188, par. 19, 20 et 55; A/C.4/SR.1190, par. 10, 11 et 18; A/C.4/SR.1191, par. 5, 22, 31, 42, 43, 54 à 61; A/C.4/SR.1195, par. 4*
- b) *Séances plénières*
- 57) Extrait du débat général : déclarations contenant des références explicites à la question du Sahara occidental *A/PV.1032, par. 226 à 252 et 285 à 299*
- c) *Documents*
- 58) Rapport de la Quatrième Commission relatif aux points 39, 40, 41, 42, 43 et 44 de l'ordre du jour *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, annexes, points 39, 40, 41, 42, 43 et 44 de l'ordre du jour (A/4997 et Add. 1 et 2, par. 4 à 6)*
- g) 1962
- i) *Trente-quatrième session du Conseil économique et social*
- 59) Mémoire du représentant permanent de l'Espagne daté le 17 avril 1962 *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, annexes, point 10 de l'ordre du jour (E/L.953)*
- ii) *Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes*
- 60) Extrait du compte rendu analytique de la 251<sup>e</sup> séance du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, tenue le 4 mai 1962 *A/AC.35/SR.251, p. 7, 8 et 9*
- 61) Extrait du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non au- *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième ses-*

tonomes sur les travaux de sa treizième session, tenue du 23 avril au 23 mai 1962 *session, supplément n° 15 (A/5215, par. 26 et 36, et annexe II)*

iii) *Dix-septième session de l'Assemblée générale*

a) *Séances de la Quatrième Commission*

- 62) Extraits des comptes rendus analytiques des 1415<sup>e</sup>, 1417<sup>e</sup>, 1421<sup>e</sup>, 1423<sup>e</sup> et 1424<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues les 10, 11, 13 et 14 décembre 1962, respectivement *A/C.4/SR.1415, par. 1 et 2; A/C.4/SR.1417, par. 1 et 2; A/C.4/SR.1421, par. 13; A/C.4/SR.1423, par. 1 et 7; A/C.4/SR.1424, par. 16 à 18*

b) *Séances plénières*

- 63) Extrait du compte rendu sténographique de la 1177<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 27 novembre 1962 *A/PV.1177, par. 52 à 56 et 66 à 69*

c) *Documents*

- 64) Rapport de la Quatrième Commission relatif aux points 49, 50, 51, 52, 53 et 55 de l'ordre du jour *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, annexes, points 49, 50, 51, 52, 53 et 55 de l'ordre du jour (A/5371, par. 5, 10, 11)*

h) *1963*

i) *Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes*

- 65) Extraits des comptes rendus analytiques des 268<sup>e</sup>, 271<sup>e</sup> et 272<sup>e</sup> séances du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, tenues du 25 avril au 2 mai 1963 *A/AC.35/SR.268, p. 6 et 7 A/AC.35/SR.271, p. 5 à 7 A/AC.35/SR.272, p. 3*
- 66) Extrait du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes sur les travaux de la quatorzième session, tenue du 15 avril au 10 mai 1963 *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, supplément n° 14 (A/5514, par. 27, 36, 37, 65, 122 et annexe II et annexe III)*
- 67) Résumés des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement espagnol sur les territoires qu'il administre, relatifs aux années 1960 et 1961 *ST/TRI/SER.A/19-(1960); ST/TRI/B.1962/1*

ii) *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

- 68) Extraits des comptes rendus *in extenso* des 204<sup>e</sup>, 206<sup>e</sup> et 213<sup>e</sup> à 215<sup>e</sup> séances du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenues du 5 au 20 septembre 1963 *A/AC.109/PV.204, p. 3 et 11; A/AC.109/PV.206, p. 4 et 5; A/AC.109/PV.213, p. 22 à 50; A/AC.109/PV.214, p. 2 à 25; A/AC.109/PV.215, p. 33 à 80*

- 69) Extrait du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur ses travaux de 1963 *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/5546/Rev. 1)*

iii) *Dix-huitième session de l'Assemblée générale*

a) *Séances de la Quatrième Commission*

- 70) Extraits des comptes rendus analytiques des 1506<sup>e</sup>, 1510<sup>e</sup> et 1511<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues les 9 et 11 décembre 1963 *A/C.4/SR.1506, par. 36 à 41; A/C.4/SR.1510, par. 1 à 3, 60 et 61; A/C.4/SR.1511, par. 6 à 13*

b) *Séances plénières*

- 71) Extrait du compte rendu sténographique de la 1267<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 29 novembre 1963 *A/PV.1267, par. 85 à 90 et 150*

c) *Documents*

- 72) Rapport de la Quatrième Commission relatif aux points 49, 50, 51, 52, 53 et 54 de l'ordre du jour *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, annexes, points 49, 50, 51, 52, 53, et 54 de l'ordre du jour (A/5673, par. 8)*

i) *De 1964 à janvier 1965*

i) *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

- 73) Extrait des comptes rendus sténographiques des 284<sup>e</sup>, 285<sup>e</sup>, 289<sup>e</sup>, 290<sup>e</sup> et 291<sup>e</sup> séances du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenues du 30 septembre au 16 octobre 1964 *A/AC.109/PV.284, p. 32 à 47; A/AC.109/PV.285, p. 41 à 65; A/AC.109/PV.289, p. 2 à 6; A/AC.109/PV.290, p. 2 à 17; A/AC.109/PV.291, p. 2 à 41*
- 74) Renseignements sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *A/AC.109/71*
- 75) Lettre, en date du 9 octobre 1964, adressée au président du Comité spécial par le représentant permanent de la République islamique de Mauritanie *A/AC.109/96*
- 76) Lettre, en date du 16 octobre 1964, adressée au président du Comité spécial par le représentant permanent adjoint du Maroc *A/AC.109/97*
- 77) Ifni et Sahara espagnol – Cambodge, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Irak, Iran, *A/AC.109/L.153 et Rev. 1*

Madagascar, Mali, République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar, Sierra Leone, Syrie, Tunisie et Yougoslavie : projet de résolution révisé

- 78) Extrait du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur ses travaux de 1964
- Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexe n° 8 (première partie) (A/5800/Rev. 1)*
- Résolution adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa 291<sup>e</sup> séance, le 16 octobre 1964
- A/AC.109/100 (voir document n° 78, par. 112)
- ii) *Dix-neuvième session de l'Assemblée générale*
- 79) Extrait du débat général : Déclaration contenant des références explicites à la question du Sahara occidental
- A/PV.1318, par. 30 à 34
- j) 1965
- i) *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*
- 80) Extrait du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur ses travaux de 1965
- Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev. 1)*
- ii) *Vingtième session de l'Assemblée générale*
- a) *Séances de la Quatrième Commission*
- 81) Extraits des comptes rendus analytiques des 1550<sup>e</sup>, 1552<sup>e</sup>, 1558<sup>e</sup>, 1578<sup>e</sup> et 1583<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues entre le 8 novembre et le 10 décembre 1965
- A/C.4/SR.1550, par. 17 à 19; A/C.4/SR.1552, par. 23 à 24 et 27 à 34; A/C.4/SR.1558, par. 20 et 21; A/C.4/SR.1578, par. 51 à 55; A/C.4/SR.1583, par. 46 à 76
- b) *Séances plénières*
- 82) Extraits des comptes rendus sténographiques des 1390<sup>e</sup>, 1398<sup>e</sup> et 1400<sup>e</sup> séances plénières, tenues les 7, 16 et 17 décembre 1965, respectivement
- A/PV.1390, par. 102; A/PV.1398, par. 1, 5, 158 à 160, 192 à 205, 213 à 230, 262 à 269; A/PV.1400, par. 48 à 104
- c) *Documents*
- Ifni et Sahara espagnol - Afghanistan, Algérie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazza-
- A/C.4/L.817 et Add. 1 à 3 (Même texte que projet de résolution VIII adopté par la Qua-

- ville), Congo (République démocratique du), Dahomey, Ghana, Guinée, Irak, Côte d'Ivoire, Jordanie, Koweït, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Népal, Niger, Nigéria, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Soudan, Syrie, Togo, Tunisie, Ouganda, République arabe unie, Haute-Volta, Yémen, et Zambie : projet de résolution
- 83) Rapport de la Quatrième Commission sur les chapitres des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples relatifs aux territoires n'ayant pas été examinés séparément
- Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, annexes, point 23 de l'ordre du jour (A/6160, par. 45 à 49 et projet de résolution VIII dans le paragraphe 50)*
- d) *Résolution adoptée par l'Assemblée générale*
- 84) Résolution 2072 (XX). Question d'Ifni et du Sahara espagnol (16 décembre 1965)
- Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, supplément n° 14 (A/6014, p. 64)*
- k) 1966
- i) *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*
- 85) Extraits des comptes rendus analytiques des 435<sup>e</sup>, 436<sup>e</sup>, 472<sup>e</sup>, 474<sup>e</sup>, 478<sup>e</sup>, 479<sup>e</sup> et 481<sup>e</sup> séances du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenues entre le 7 juin et le 17 novembre 1966
- A/AC.109/SR.435, p. 24 et 25;  
A/AC.109/SR.436, p. 3 à 22;  
A/AC.109/SR.472, p. 4 à 14;  
A/AC.109/SR.474, p. 8 à 17;  
A/AC.109/SR.478, p. 8 à 23;  
A/AC.109/SR.479, p. 3 à 20;  
A/AC.109/SR.481, p. 3 et 4
- Lettre datée du 8 septembre 1966 adressée au président du Comité spécial par le représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.109/202  
(voir document n° 87, annexe)
- 86) Questions d'Ifni et du Sahara espagnol – Côte d'Ivoire, Iran, Madagascar, Mali, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Tunisie et Yougoslavie : projet de résolution commun révisé
- A/AC.109/L.351 et Rev. 1
- 87) Extrait du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur ses travaux de 1966
- Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev. 1)*

Résolution adoptée par le Comité spécial à sa 479<sup>e</sup> séance, le 16 novembre 1966 A/AC.109/214 (voir document n° 87, par. 243)

ii) *Vingt et unième session de l'Assemblée générale*

a) *Séances de la Quatrième Commission*

- 88) Extraits des comptes rendus analytiques des 1617<sup>e</sup>, 1618<sup>e</sup>, 1630<sup>e</sup>, 1631<sup>e</sup>, 1643<sup>e</sup>, 1644<sup>e</sup>, 1648<sup>e</sup>, 1649<sup>e</sup>, 1657<sup>e</sup> à 1661<sup>e</sup>, 1665<sup>e</sup>, 1667<sup>e</sup>, 1671<sup>e</sup>, 1673<sup>e</sup> à 1675<sup>e</sup> et 1679<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues du 25 octobre au 17 décembre 1966 A/C.4/SR.1617, par. 35 à 38; A/C.4/SR.1618, par. 72; A/C.4/SR.1630, par. 17, 23, 24; A/C.4/SR.1631, par. 1 à 16; A/C.4/SR.1643, par. 77; A/C.4/SR.1644, par. 2; A/C.4/SR.1648, par. 26; A/C.4/SR.1649, par. 2; A/C.4/SR.1657, par. 27 à 85; A/C.4/SR.1658, par. 3 à 58; A/C.4/SR.1659, par. 1 à 59; A/C.4/SR.1660, par. 1 à 47; A/C.4/SR.1661, par. 1 à 41; A/C.4/SR.1665, par. 1 à 3, 57; A/C.4/SR.1667, par. 2, 18, 19; A/C.4/SR.1671, par. 68, 102 à 111; A/C.4/SR.1673, par. 5 à 15 et 23; A/C.4/SR.1674, par. 11 à 15, 25 à 64; A/C.4/SR.1675, par. 54 et 57; A/C.4/SR.1679, par. 5, 6 et 190

b) *Séances plénières*

- 89) Extraits du débat général : Déclarations contenant des références explicites à la question du Sahara occidental A/PV.1441, par. 30 à 39 et 246 à 296
- 90) Extrait du compte rendu sténographique de la 1500<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 20 décembre 1966 A/PV.1500, par. 56 à 80 et 103 à 105 ; p. 22 à 25

c) *Documents*

- 91) Lettre, en date du 5 décembre 1966, adressée par le représentant du Maroc au président de la Quatrième Commission *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, annexes, point 23 de l'ordre du jour (A/C.4/679)*
- Question d'Ifni et du Sahara espagnol – Afghanistan, Burundi, Cameroun, Ceylan, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Côte d'Ivoire, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Togo, République Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution A/C.4/L.857 et Add. 1 (Même texte que projet de résolution I adopté par la Quatrième Commission, voir document n° 92, par. 20)

- 92) Rapport de la Quatrième Commission sur Ifni, le Sahara espagnol et la Guinée équatoriale *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, annexes, point 23 de l'ordre du jour (A/6623, par. 12 à 15 et projet de résolution I dans le paragrahe 20)*
- d) *Résolution adoptée par l'Assemblée générale*
- 93) Résolution 2229 (XXI). Question d'Ifni et du Sahara espagnol (20 décembre 1966) *Ibid., supplément n° 16 (A/6316, p. 75)*

## 1) 1967

i) *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

- 94) Extraits des comptes rendus *in extenso* des 508<sup>e</sup>, 547<sup>e</sup>, 548<sup>e</sup>, 551<sup>e</sup>, 552<sup>e</sup>, 553<sup>e</sup>, 559<sup>e</sup> et 560<sup>e</sup> séances du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenues du 6 avril au 14 septembre 1967 *A/AC.109/PV.508, p. 2; A/AC.109/PV.547, p. 57; A/AC.109/PV.548, p. 42; A/AC.109/PV.551, p. 12; A/AC.109/PV.552, p. 3 à 10; A/AC.109/PV.553, p. 12 à 15; A/AC.109/PV.559, p. 2 à 16; A/AC.109/PV.560, p. 2 à 20*
- 95) Pétition du Comité de libération du Maghreb arabe concernant Ifni et le Sahara espagnol *A/AC.109/PET.582*
- 96) Pétition des « représentants y notables del Sahara español » concernant le Sahara espagnol *A/AC.109/PET.583*
- 97) Deux pétitions de M. Ezrolili Breika, Front de libération du Sahara sous domination espagnole (FLSHRO), concernant Ifni et le Sahara espagnol *A/AC.109/PET.692 et Corr. 1*
- 98) Question d'Ifni et du Sahara espagnol – Rapport du Secrétaire général conformément au paragraphe 5 de la résolution 2229 (XXI) de l'Assemblée générale *A/AC.109/239*
- 99) Extrait du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur ses travaux de 1967 *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (deuxième partie) (A/6700/Rev. 1)*

ii) *Vingt-deuxième session de l'Assemblée générale*a) *Séances de la Quatrième Commission*

- 100) Extraits des comptes rendus analytiques des 1746<sup>e</sup> et 1752<sup>e</sup> à 1755<sup>e</sup> séances de la *A/C.4/SR.1746, par. 10 à 19; A/C.4/SR.1752, par. 31 à 40,*

- Quatrième Commission, tenues du 12 au 16 décembre 1967 44 et 96; A/C.4/SR.1753, par. 51; A/C.4/SR.1754, par. 21 et 22; A/C.4/SR.1755, par. 19 et 22 à 30
- b) *Séances plénières*
- 101) Extrait du débat général : Déclaration concernant des références explicites à la question du Sahara occidental A/PV.1585, par. 137
- 102) Extraits du compte rendu sténographique de la 164<sup>e</sup> séance, tenue le 19 décembre 1967 A/PV.1641, par. 6, 7, 75 à 85, 105 à 142, 145, 155 à 161 et 167
- c) *Documents*
- Question d'Ifni et du Sahara espagnol – Afghanistan, Cameroun, Congo (Brazzaville), Guinée, Indonésie, Irak, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Syrie, Ouganda, République Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution A/C.4/L.893 et Add. 1 (Même texte que projet de résolution II adopté par la Quatrième Commission, voir document n° 103, par. 39)
- 103) Rapport de la Quatrième Commission sur les territoires n'ayant pas été examinés séparément *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, annexes, point 23 de l'ordre du jour (A/7013, par. 28 à 30 et projet de résolution II dans le paragraphe 39)*
- d) *Résolution adoptée par l'Assemblée générale*
- 104) Résolution 2354 (XXII). Question d'Ifni et du Sahara espagnol (19 décembre 1967) *Ibid., supplément n° 16 (A/6716, p. 56)*
- m) 1968
- i) *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*
- 105) Extraits des comptes rendus analytiques des 641<sup>e</sup> et 644<sup>e</sup> séances du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenues les 3 et 18 octobre 1968, respectivement A/AC.109/SR.641, p. 23 et 24; A/AC.109/SR.644, p. 56 et 57
- Ifni et Sahara espagnol – Document de travail établi par le Secrétariat A/AC.109/L.455 (voir document n° 106, annexe 1)
- 106) Extrait du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième*

- concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur ses travaux de 1968 *session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev. 1)*
- ii) *Vingt-troisième session de l'Assemblée générale*
- a) *Séances de la Quatrième Commission*
- 107) Extraits des comptes rendus analytiques des 1795<sup>e</sup>, 1797<sup>e</sup>, 1798<sup>e</sup>, 1799<sup>e</sup>, 1800<sup>e</sup>, 1801<sup>e</sup>, 1803<sup>e</sup>, 1813<sup>e</sup> et 1814<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues du 25 novembre au 16 décembre 1968 *A/C.4/SR.1795, par. 38; A/C.4/SR.1797, par. 10; A/C.4/SR.1798, par. 6; A/C.4/SR.1799, par. 46; A/C.4/SR.1800, par. 1 à 5, 15, 26 à 28; A/C.4/SR.1801, par. 16; A/C.4/SR.1803, par. 27, 33, 37, 41, 43 et 44; A/C.4/SR.1813, par. 21 à 25; A/C.4/SR.1814, par. 1 à 24, 38, 39 et 54*
- b) *Séances plénières*
- 108) Extrait du compte rendu sténographique de la 1747<sup>e</sup> séance, tenue le 18 décembre 1968 *A/PV.1747, par. 14, 98, 132 et 133*
- c) *Documents*
- Question d'Ifni et du Sahara espagnol – Afghanistan, Burundi, Ghana, Guinée, Indonésie, Irak, Libéria, Mali, Niger, Pakistan, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Syrie, Tunisie, République Unie de Tanzanie et Yougoslavie : projet de résolution *A/C.4/L.926 (Même texte que projet de résolution I adopté par la Quatrième Commission, voir document n° 109, par. 21)*
- 109) Rapport de la Quatrième Commission sur les territoires n'ayant pas été examinés séparément *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, annexes, point 23 de l'ordre du jour (A/7419, par. 12 à 14 et projet de résolution I dans le paragraphe 21)*
- d) *Résolution adoptée par l'Assemblée générale*
- 110) Résolution 2428 (XXIII). Question d'Ifni et du Sahara espagnol (18 décembre 1968) *Ibid., supplément n° 18 (A/7218, p. 67)*
- n) *1969*
- i) *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*
- 111) Extraits des comptes rendus sténographiques des 668<sup>e</sup>, 695<sup>e</sup>, 715<sup>e</sup> et 724<sup>e</sup> séances du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'in- *A/AC.109/PV.668 et Corr. 2 p. 41 à 87; A/AC.109/PV.695, p. 32; A/AC.109/PV.715, p. 21 et 22; A/AC.109/PV.724, p. 23 à 26*

dépendance aux pays et aux peuples  
coloniaux, tenues entre avril et décembre  
1969

Ifni et Sahara espagnol – Document  
de travail établi par le Secrétariat A/AC.109/L.553  
(voir document n° 113, an-  
nexe I)

112) Pétition de M. Ali Yata, Secrétaire gé-  
néral du Parti de la libération et du socia-  
lisme, concernant le Sahara espagnol A/AC.109/PET.1078

113) Extrait du rapport du Comité spécial  
chargé d'étudier la situation en ce qui  
concerne l'application de la Déclaration  
sur l'octroi de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux portant sur ses  
travaux de 1969 *Documents officiels de l'Assem-  
blée générale, vingt-quatrième  
session, supplément n° 23, volu-  
me III (A/7623/Rev. 1)*

ii) *Vingt-quatrième session de l'Assemblée générale*

a) *Séances de la Quatrième Commission*

114) Extraits des comptes rendus analytiques  
des 1850<sup>e</sup>, 1853<sup>e</sup> à 1859<sup>e</sup>, 1864<sup>e</sup> à 1866<sup>e</sup>  
séances de la Quatrième Commission,  
tenues du 18 novembre au 9 décembre  
1969 A/C.4/SR.1850, par. 20; A/  
C.4/SR.1853, par. 17 et 24; A/  
C.4/SR.1854, par. 33; A/C.4/  
SR.1855, par. 53 à 65 et 82 à 89;  
A/C.4/SR.1856, par. 38; A/  
C.4/SR.1857, par. 41; A/C.4/  
SR.1858, par. 9, 17 et 43; A/  
C.4/SR.1859, par. 41, 63, 88 à  
90, 134 et 155; A/C.4/SR.1864,  
par. 15 à 20; A/C.4/SR.1865,  
par. 10 à 24 et 27 à 50; A/C.4/  
SR.1866, par. 4 à 9

b) *Séances plénières*

115) Extraits du débat général : Déclarations  
contenant des références explicites à la  
question du Sahara occidental A/PV.1779, par. 19 à 21; A/  
PV.1782, par. 186 et 187

116) Extrait du compte rendu sténographique  
de la 183<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 16 dé-  
cembre 1969 A/PV.1835, par. 48, 49, 53, 54,  
62 et 63

c) *Documents*

Question d'Ifni et du Sahara espagnol  
– Ghana, Irak, Mali, Pakistan, Arabie  
Saoudite, Sénégal, Syrie, Tunisie et  
Yougoslavie : projet de résolution A/C.4/L.948 et Add. 1 et 2  
(Même texte que projet de réso-  
lution I adopté par la Qua-  
atrième Commission, voir docu-  
ment n° 117, par. 27)

117) Rapport de la Quatrième Commission  
sur les territoires n'ayant pas été exami-  
nés séparément *Documents officiels de l'Assem-  
blée générale, vingt-quatrième  
session, annexes, point 23 de  
l'ordre du jour (A/7896, par. 11  
à 13 et projet de résolution I  
dans le paragraphe 27)*

d) *Résolution adoptée par l'Assemblée générale*

- 118) Résolution 2591 (XXIV). Question du Sahara espagnol (16 décembre 1969) *Ibid.*, supplément n° 30, (A/7630, p. 78)

## o) 1970

i) *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

- 119) Extraits des comptes rendus *in extenso* des 775<sup>e</sup> et 779<sup>e</sup> séances du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenues les 9 novembre et le 2 décembre 1970, respectivement

Sahara espagnol – Document de travail établi par le Secrétariat

A/AC.109/L.634  
(voir document n° 121, annexe I)

- 120) Pétition de M. Allal El Fassi, Président du Parti de l'Istiqlal, concernant le Sahara espagnol

A/AC.109/PET.1151

- 121) Extrait du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur ses travaux de 1970

*Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, supplément n° 23, volume III (A/8023/Rev. 1)*

ii) *Vingt-cinquième session de l'Assemblée générale*a) *Séances de la Quatrième Commission*

- 122) Extraits des comptes rendus analytiques des 1904<sup>e</sup>, 1906<sup>e</sup> à 1909<sup>e</sup>, 1914<sup>e</sup> à 1916<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues entre le 25 novembre et le 11 décembre 1970

A/C.4/SR.1904, par. 43; A/C.4/SR.1906, par. 30 et 42; A/C.4/SR.1907, par. 12, 14, 17 à 29; A/C.4/SR.1908, par. 21 à 23; A/C.4/SR.1909, par. 1 à 4; A/C.4/SR.1914, par. 1 à 16; A/C.4/SR.1915, par. 15 à 33; A/C.4/SR.1916, par. 50 et 51

b) *Séances plénières*

- 123) Extraits des déclarations contenant des références explicites à la question du Sahara occidental (déclarations faites au cours du débat général et lors de l'examen du point 21 de l'ordre du jour : « Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies »)

A/PV.1850, par. 130; A/PV.1858, par. 110 à 114; A/PV.1877, par. 14 à 15; A/PV.1882, par. 194

- 124) Extrait du compte rendu sténographique de la 1929<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 14 décembre 1970

A/PV.1929, par. 84 à 88, 96

c) *Documents*

- 125) Lettre datée du 14 juillet 1970, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies A/7989
- Sahara espagnol – Ghana, Guinée, Irak, Mali, Nigéria, Pakistan, République populaire du Congo, Arabie Saoudite, Sénégal, Soudan, Syrie, Tunisie, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution A/C.4/L.983  
(Même texte que projet de résolution III adopté par la Quatrième Commission, voir document n° 126, par. 19)
- 126) Rapport de la Quatrième Commission sur les territoires n'ayant pas été examinés séparément A/8248, par. 16 à 18, et projet de résolution III dans le paragraphe 19

d) *Résolution adoptée par l'Assemblée générale*

- 127) Résolution 2711 (XXV). Question du Sahara espagnol (14 décembre 1970) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, supplément n° 28 (A/8028, p. 109)*

## p) 1971

i) *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

- Sahara espagnol – Document de travail établi par le Secrétariat A/AC.109/L.728  
(voir document n° 128, annexe I)
- 128) Extrait du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur ses travaux de 1971 A/8423/Add. 5 (deuxième partie) et Corr. 1

ii) *Vingt-sixième session de l'Assemblée générale*a) *Séances de la Quatrième Commission*

- 129) Extraits des comptes rendus analytiques des 1964<sup>e</sup> et 1966<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues les 8 et 10 décembre 1971, respectivement A/C.4/SR.1964, par. 21;  
A/C.4/SR.1966, par. 35 à 49

b) *Séances plénières*

- 130) Extraits du débat général : Déclarations contenant des références explicites à la question du Sahara occidental A/PV.1941, par. 244;  
A/PV.1945, par. 70

c) *Documents*

- 131) Rapport de la Quatrième Commission sur les territoires n'ayant pas été examinés séparément *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, annexes, point 23 de l'ordre du jour (A/8616, par. 9 et 26)*

## q) 1972

- i) *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

Sahara espagnol – Document de travail établi par le Secrétariat A/AC.109/L.822 (voir document n° 132, annexe)

- 132) Extrait du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur ses travaux de 1972 A/8723/Add. 4 (deuxième partie)

- ii) *Vingt-septième session de l'Assemblée générale*

a) *Séances de la Quatrième Commission*

- 133) Extraits des comptes rendus analytiques des 2004<sup>e</sup> à 2006<sup>e</sup>, 2008<sup>e</sup> à 2012<sup>e</sup>, et 2015<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission, tenues entre le 24 novembre et le 6 décembre 1972 A/C.4/SR.2004, par. 1 à 49, 59 à 65; A/C.4/SR.2005, par. 81 à 110; A/C.4/SR.2006, par. 71 et 72; A/C.4/SR.2008, par. 12 à 15, 24 à 27; A/C.4/SR.2009, par. 58 à 64; A/C.4/SR.2010, par. 11 à 18; A/C.4/SR.2011; A/C.4/SR.2012, par. 1 et 2; A/C.4/SR.2015, par. 39 à 68

b) *Séances plénières*

- 134) Extraits du débat général : Déclarations contenant des références explicites à la question du Sahara occidental A/PV.2051, p. 76 et 77; A/PV.2056, p. 61 et 62; A/PV.2063, p. 47 à 50
- 135) Extrait du compte rendu sténographique provisoire de la 2210<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 14 décembre 1972 A/PV.2110, p. 3, 4, 8, 9, 23 à 32 et 41 à 43

c) *Documents*

- Question du Sahara espagnol – Burundi, Congo, Guinée, Kenya, Madagascar, Mali, Maurice, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Yougoslavie et Zambie : projet de résolution révisé A/C.4/L.1018/Rev. 1 (Même texte que projet de résolution I adopté par la Quatrième Commission, voir document n° 136, par. 35)
- 136) Rapport de la Quatrième Commission sur les territoires n'ayant pas été examinés séparément A/8955, par. 9 à 12, et projet de résolution I dans le paragraphe 25

d) *Résolution adoptée par l'Assemblée générale*

- 137) Résolution 2983 (XXVII). Question du Sahara espagnol (14 décembre 1972) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, supplément n° 30 (A/8730, p. 90)*

## r) 1973

i) *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

- 138) Extraits des comptes rendus *in extenso* des 912<sup>e</sup>, 927<sup>e</sup>, 928<sup>e</sup> et 930<sup>e</sup> séances du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenues les 14 mai, 2 et 5 juillet et 2 août 1973, respectivement

Sahara espagnol – Document de travail établi par le Secrétariat *A/AC.109/L.876*  
(voir document n° 139, annexe I)

Lettre datée du 12 juillet 1973, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent adjoint de l'Espagne auprès de l'organisation des Nations Unies *A/AC.109/428*  
(voir document n° 139, annexe II)

- 139) Extrait du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux portant sur ses travaux de 1973 *A/9023/Add. 4, chapitre XII*

ii) *Vingt-huitième session de l'Assemblée générale*a) *Séances de la Quatrième Commission*

- 140) Extraits des comptes rendus analytiques provisoires des 2065<sup>e</sup>, 2066<sup>e</sup>, 2073<sup>e</sup> et 2077<sup>e</sup> séances de la Quatrième Commission tenues les 23 et 26 novembre et 3 et 6 décembre 1973, respectivement *A/C.4/SR.2065, p. 20; A/C.4/SR.2066, p. 5 à 9; A/C.4/SR.2073, p. 3 à 21; A/C.4/SR.2077, p. 12 à 18*

b) *Séances plénières*

- 141) Extraits des déclarations faites lors du débat général et lors de l'examen du point 23 de l'ordre du jour : déclarations contenant des références explicites à la question du Sahara occidental *A/PV.2126, p. 13; A/PV.2138, p. 47 et 48; A/PV.2139, p. 117 à 120; A/PV.2144, p. 52; A/PV.2150, p. 71; A/PV.2166, p. 32 et 33; A/PV.2170, p. 22;*
- 142) Extrait du compte rendu sténographique provisoire de la 2202<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 14 décembre 1973 *A/PV.2202, p. 14 à 17, 25, 32 à 35*

c) *Documents*

- 143) Lettre datée du 28 septembre 1973, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies A/9176
- 144) Extrait du document A/9330 (22 novembre 1973) contenant les textes du paragraphe 47 de la Déclaration politique élaborée à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973, et de la résolution n° 6 adoptée par la Conférence le 9 septembre 1973 A/9330, p. 16, 58 et 59
- Question du Sahara espagnol – Congo, Mali, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie et Soudan: projet de résolution A/C.4/L.1058 (Même texte que projet de résolution VIII adopté par la Quatrième Commission, voir document n° 145, par. 38)
- 145) Rapport de la Quatrième Commission relatif au point 23 de l'ordre du jour (chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait à des territoires particuliers qui ne sont pas couverts par d'autres points de l'ordre du jour) A/9417, par. 36 à 37 (et projet de résolution VIII dans le paragraphe 38)

d) *Résolution adoptée par l'Assemblée générale*

- 146) Résolution 3162 (XXVIII). Question du Sahara espagnol (14 décembre 1973) *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, supplément n° 30 (A/9030, p. 118)*

## s) 1974

*Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

- Sahara espagnol – Document de travail établi par le Secrétariat A/AC.109/L. 956 (voir document n° 147, annexe)
- 147) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux A/9623/Add. 4 (deuxième partie, chapitre XII)